LES COUPS DE POUCE
solidaires
LES COLLABORATEURS S'ENGAGENT

ACALPA

Association contre l'aliénation parentale et pour le lien familial

Rapport d'activités 2018

Le 30 juin 2017, Simone Veil nous avait quitté, à l'âge de 89 ans. Cette grande dame, ancienne déportée, avait accepté de devenir la marraine de l'ACALPA à la suite du colloque que nous avions organisé avec la Fondation de l'Enfance à Paris les 8 et 9 mars 2007, intitulé «La protection des enfants au cours des séparations parentales conflictuelles», dont elle avait fait une admirable conclusion. Sa présence et ses paroles furent à la fois une reconnaissance et un réconfort pour tous les parents présents, privés de leurs enfants. Le conseil qu'elle m'avait donné lors de l'entrevue qu'elle m'avait accordée : ne jamais désister de son engagement et ne pas s'encarter pour rester libre et fidèle à ses convictions.

Compagnons de route de l'ACALPA, ils nous ont quittés en 2018

Stéphane Ditchev, secrétaire général du Mouvement de la Condition Paternelle, a été un précurseur de la médiation familiale dans les années 80. Il a promu l'égalité parentale dans tous les domaines, ainsi que le divorce administratif, la loi de 2002 sur l'autorité parentale, la résidence paritaire et la suppression du divorce pour faute...

Mireille Lasbats Psychologue clinicienne au Centre Hospitalier Universitaire de Lille, était expert psychologue près la Cour d'appel de Douai. Elle fût la première professionnelle à publier en France un article sur l'aliénation parentale en 2004, et qui plus est dans les Actualités Juridiques Famille du Dalloz : «***Étude du syndrome d'aliénation parentale à partir d'une expertise civile***».

Sommaire

Editorial 3
ACALPA : qui sommes nous ? 4
L'association en chiffres 5
La vie de l'association 6
Des parents s'engagent 8
Des permanences au Forum 104 10
Témoignages de parents 11
Texte de référence à relire 12
Dossier spécial Expertise 13
Stéphane DITCHEV in memoriam 18
Mireille Lasbats 20
Formation des intervenants bénévoles 24
En France : côté institutions 26
Côté professionnels 29
Côté international : conférence PASG 2018 30
Comment éviter un SAP en 10 leçons 31
Rappel du code pénal 32

Olga ODINETZ
Présidente-Fondatrice

«La façon dont sont traitées les affaires familiales dans notre beau pays des droits de l'homme et du citoyen est loin de respecter notre devise «Liberté, Egalité, Fraternité».

Dans la majorité des Tribunaux de Grande Instance, les décisions en matière civile sont rendues à la va-vite (18 minutes en moyenne par dossier). Elles sont souvent arbitraires, partiales (variables d'un Tribunal à l'autre), inapplicables ou sujettes à contestations (nombreux recours à répétitions en appel).
Face à ces situations, un grand nombre de parents se ruinent en procédures interminables et/ou à répétition pour un résultat souvent décevant.
A bout de souffle et/ou à court d'argent, on ne compte plus les parents qui capitulent et finissent par perdre tout lien avec leurs enfants (un enfant sur cinq est concerné).
C'est ainsi que désespérés, certains commettent des violences ou des drames (crimes, suicides)».

Par Mac Juston,
Magistrat honoraire,
Ancien Juge aux affaires familiales

Extraits choisis
Réalités Familiales n° 122-123 : «Familles à l'épreuve de la séparation»

EDITORIAL Par Olga ODINETZ

Cette année 2018 va nous plonger dans la tristesse du départ de deux belles personnes profondément engagées pour la protection des enfants et leur droit de maintenir des liens avec leurs deux familles malgré la séparation de leurs parents : **Stéphane Ditchev**, père militant et médiateur familial, et **Mireille Lasbats**, psychologue clinicienne. Nous vous invitons à lire les deux textes qui leur sont dédiés : les souvenirs de Francis, père proche de Stéphane, et l'interview que nous avait accordée Mireille Lasbats, il y a 14 ans, en tant qu'expert judiciaire.

Grâce au soutien de nos adhérents – soit-il financier ou sous forme de travail bénévole – chaque année de l'ACALPA est marquée par une réalisation majeure qui a pu faire avancer la connaissance, et donc la reconnaissance du phénomène d'aliénation parentale, tel que stipulé dans l'objet social de l'association. L'année 2015 a été celle de la publication de notre livre «***Séparations conflictuelles et aliénation parentale***». L'année 2016 a vu la mise en place d'un nouveau site internet et de notre réseau Facebook. En 2017, deux représentants de l'ACALPA, la présidente et le secrétaire, se sont rendus à Washington pour participer activement au 1er Congrès du Groupe International d'étude sur l'aliénation parentale. Cette année 2018, quant à elle, est dédiée tout particulièrement aux familles, avec la mise en place de permanences mensuelles au Forum 104 à Paris, animées par nos accueillants bénévoles, avec un soutien financier «Coup de pouce» du Crédit Agricole.

Ces permanences sont gratuites, ouvertes à toutes les personnes qui viennent de plus en plus nombreuses. La mission des accueillants est difficile car il leur faut répondre, sans trop les décevoir, à des parents, qui n'ont qu'une seule triple attente : faire reconnaître l'injustice dont ils se disent victime, voir condamné leur ex conjoint et surtout retrouver leurs enfants.
Comment leur expliquer qu'une association est avant tout un groupe de personnes qui se trouvent dans des situations similaires et qui s'engagent de manière solidaire et bénévole, chacun selon ses moyens, à faire bouger les lignes sur un sujet qui relève de la société toute entière. Comment adoucir une souffrance personnelle avec un discours à connotation sociétale ? Comment choisir des actions efficaces quand les repères sont effacés dans les textes mêmes, quand le père et la mère deviennent deux parents sans nom ni genre, et que des activistes persistent à demander le retrait du concept même de l'aliénation parentale des écritures judiciaires ?

Personne ne voit, dans le temps de ces bénévoles, les heures de lecture et les jours de formation et de conférences pris sur les congés, le temps dévolu à la recherche de partenariat et de mécénat. Certes «*on n'est jamais seul tout seul*», mais l'impression de rétropédalage concernant l'identification même de ce phénomène en France rend encore difficile la reconnaissance de l'aliénation parentale comme une violence intrafamiliale et une maltraitance d'enfant. Notre Bulletin de liaison 2018 est dédié à tous ces parents bénévoles et aux professionnels qui ne baissent pas les bras et qui continuent à œuvrer jusqu'à ce qu'un jour s'effondre «*le colosse aux pieds d'argile*».

Notre bureau 2018 composé de parents bénévoles

Christophe
Trésorier
Rouen

Olga
Présidente-fondatrice
Chaville

Jean-Charles
Secrétaire Général et référent Informatique
Chamalières

Christian
Responsable
des Permanences
Massy

Patrick
Délégué aux familles
Guérande

Catherine
Secrétaire-Adjointe
Guyancourt

S'INFORMER

Site internet : www.acalpa.info
Facebook Acalpa-SOS Aliénation Parentale
Site Daily Motion Acalpa
Livre «Séparations conflictuelles et aliénation parentale» Broca & Odinetz. 2016 et 2019.

NOUS CONTACTER

Aller sur la rubrique «nous contacter» .
et passer par le formulaire pour une première demande ou envoyer un email à contact :
acalpa@gmail.com

NOUS RENCONTRER

Permanences au FORUM 104 à Paris
Forum des Associations à Chaville
Rencontres de parents indiquées sur le site internet www.acalpa.info

L'ASSOCIATION EN CHIFFRES

Adhérents.

En 2018, ACALPA a compté avec le **soutien financier de 122 adhérents** : 84 nouveaux membres, 31 renouvellements de cotisation d'anciens membres, 7 membres revenants après quelques années de non-cotisation. Mais 37 membres n'ont pas renouvelé leur adhésion. Les femmes représentent 49,8 % des adhérents.

Communication

Jean Charles, le secrétaire de l'association, a envoyé **29 courriers électroniques groupés** à quelques 550 destinataires, adhérents et ex-adhérents de l'association, soit un peu plus de deux messages par mois. Le taux d'ouverture de ces courriels est de 36 %, ce qui constitue un bon ratio, avec des pics à 43 %.

Bilan comptable 2018

Solde au 01/01/2018 - Compte Livret + 10,96
Solde au 01/01/2018 - Compte Courant + 6 804,37

ACTIVITÉS COMPTE COURANT EN 2018	DÉBIT	CRÉDIT
ENCAISSEMENTS EN 2018		
COTISATIONS & DONS		17 630,00
Vente livres		847,72
Participation des adhérents aux repas		778,00
Subventions		-
Virement bancaire Livret sur compte courant		569,99
DÉPENSES DE L'ANNÉE 2018		
FRAIS FIXES *(1 910,04 euros)*		
Location site internet & nom de domaine	329,87	
Rémunération Webmaster	1 000,00	
Forfait SFR	215,88	
Assurance MAÎF	191,42	
Frais gestion bancaire	172,87	
FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(1 412,93 euros)*		
Frais Expédition Courrier Poste	581,00	
Accessoires informatiques etc…	518,93	
Fournitures de bureau	313,00	
VIE ASSOCIATIVE *(3 091,17 euros)*		
Location salle FORUM 104 pour nos permanences	462,09	
Frais de réunion travail / rencontres parents	1 876,88	
Déplacements - Missions Bureau (CA, assos.)	646,05	
Frais véhicule : essence et parking	106,15	
ACTIONS & ÉVENEMENTS *(1 527,16 euros)*		
Achat de livres ACALPA	335,90	
Déplacements - Missions (solde voyage Washington)	1 191,26	
PROJETS SPÉCIFIQUES *(3 098,48 euros)*		
Communication : Newsletter, flyers, cartes	2 238,48	
Formation des permanents – Frais colloques	860,00	
VIREMENT SUR LIVRET *(15 000,00 euros)*	15 000,00	
TOTAL	**- 26 039,78**	**+ 19 825,71**
Solde au 31/12/2018 - Compte Courant		***+ 458,84***
Solde au 31/12/2018 - Compte Livret		***+ 14 507,59***

Courriers reçus

La boite de **courriers contact@ACALPA.info** reçoit entre 2 et 4 courriels chaque jour. Sans moyens humains suffisants, nous avons dû privilégier les adhérents pour les réponses. Patrick, notre Délégué aux Familles a répondu aux demandes spécifiques de 25 adhérents, qu'il suit régulièrement, aussi bien par mail que par téléphone. D'autres nouveaux adhérents sont accueillis lors des permanences et suivis en fonction de leur demande.

Site internet

Le nombre d'utilisateurs du site internet de l'ACALPA **www.acalpa.info** a augmenté depuis l'année dernière, passant de 14 208 en 2017 à 16 003 en 2018, ce qui pourrait s'expliquer par une publication d'articles de qualité en plus grand nombre avec un contenu pertinent. Comme durant l'année 2017, le site a été consulté en majorité par des femmes (70 % des visiteurs), tout comme le site Facebook d'ailleurs, et majoritairement par des personnes dans la tranche des 35-45 ans.

Facebook

Le Facebook de l'ACALPA a été ouvert en août 2016 et depuis le nombre d'abonnés a doublé d'année en année Notre page Facebook a connu en 2018 une augmentation significative de visiteurs grâce au partage d'articles publiés de notre site web. Nous avons atteint 588 abonnés en fin d'année. Les publications les plus performantes concernent le partage des liens de notre site. Les adhérents sont invités à s'abonner si cela n'est pas encore fait et à faire abonner. Le nombre d'abonnés sous Facebook est aussi un moyen de montrer la force de notre association et par là la pertinence de notre message. Le projet de groupe fermé sous Facebook est en cours d'étude.

Diffusion de notre livre

L'éditeur **Chronique Sociale** avait vendu 1197 exemplaires de l'ouvrage «**Séparations conflictuelles et Aliénation Parentale**» la première année de sa diffusion, pendant la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016. A la date du 31 août 2017, 1267 exemplaires ont été vendus, conformément l'arrêté des comptes sur relevé des contrats droits d'auteur du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 que nous a envoyé l'éditeur le 24 juillet 2018. Le livre est vendu 18,00 euros en librairie et que notre association, en qualité de personne morale bénéficiaire des droits de tous les auteurs, dispose d'une remise de 30 % sur ses achats sur le prix public TTC tout au long de la vie du livre soit 12,60 euros l'exemplaire.

Soirée dédicace - mai 2018

Le 23 mai, nous avons répondu présent à l'invitation de Thierry Berger, président de Egalité parentale 92, et auteur du livre «*Les orphelins du divorce*», pour une soirée dédicace à laquelle une dizaine d'auteurs avaient été conviés. Tous avaient en commun de traiter dans leur ouvrage des séparations conjugale difficiles et des conséquences sur les enfants.

Malgré les difficultés dues aux grèves, le public était venu en nombre. De nombreux adhérant(e)s et sympathisant(e)s de l'ACALPA s'étant déplacés pour participer à l'évènement et surtout pour se retrouver ou faire connaissance.

L'ACALPA a eu beaucoup de succès avec l'ouvrage «*Séparations conflictuelles et aliénation parentale, enfants en danger*». Les demandes étaient telles que la présidente de l'ACALPA n'a pas pu quitter le stand et 15 livres ont été vendus. La soirée dédicace terminée, nous étions une dizaine d'adhérents à dîner ensemble dans un restaurant du quatier.

Le matin de cet événement Thierry Berger. Sabrina de Dinechin (médiatrice familiale) et Jean Pierre Cambefort (psychologue, auteur de «*Famille éclatée, enfants manipulés - l'aliénation parentale»,* avaient participé à l'émission «*En Quête de Sens - Comment concilier séparation du couple et équilibre de l'enfant ? Enfant privé de son parent suite à une séparation conflictuelle (phénomène, impacts, solutions*)» sur Radio Notre Dame.

Assemblée Générale Annuelle juin 2018

L'assemblée générale ordinaire concernant les activités développées en 2017, s'est tenue le 23 juin 2018. Nous étions 25 à voter : 13 présents et 12 procurations. Cette année, l'AG a été ouverte à des personnes non adhérentes mais concernées par l'objet social de l'association, notamment les parents rencontrés lors de la soirée dédicace au Forum 104 en mars 2018. Nous sommes une trentaine sur la terrasse du siège social de l'association. Chacun a apporté soit un plat soit une boisson pour le repas que nous partagerons traditionnellement ensemble après l'assemblée générale. Les personnes présentes ont des couleurs de badge différents pour identifier les sympathisants des nouveaux adhérents de l'année 2018 et des adhérents à jour de leur cotisation 2017 qui peuvent voter.

Sont traités successivement les points suivants : (**1**) accueil des nouveaux membre de l'association par la présidente : (**2**) présentation du rapport moral 2017 par la présidente suivie du vote : (**3**) présentation du rapport financier 2017 par le trésorier, suivie du vote : (**4**) actions en 2018 et perspectives : (**5**) intervention de Patrick, le délégué aux familles ; (**6**) utilisation du site internet et de Facebook puis (**7**) bilan de la communication. Le bilan moral est accepté à l'unanimité des 13 participants et des 12 procurations. Le bilan financier fait l'objet d'une abstention par procuration.

En 2017, une adhérente ACALPA avait témoigné dans un reportage sur l'aliénation parentale réa lisé par l'émission télévisée «*Mille et une vies*», Nous avons été également sollicités en 2018, mais le tournage n'a pas eu lieu. Participer à des émissions télévisées demande une grande disponibilité et réactivité, ainsi qu'un accompagnement des personnes qui témoignent.

Travailler avec les médias suppose aussi une grande élasticité car le rédacteur en chef a la main sur le contenu des émissions et donc on peut être parfois surpris par le «produit» final. Mais une émission télévisée a toujours beaucoup d'impact et de nombreuses personnes nous contactent en suite et se sentent beaucoup moins seules. L'assemblée générale terminée, chacun prend une assiette qui sera bien remplie. L'après-midi sera consacrée à la rencontre et à l'échange entre parents qui profitent de la présence de Patrick pour lui demander des conseils en aparté.

Forum des associations septembre 2018

Le samedi 8 septembre dernier, ACALPA était présente, comme tous les ans, au forum des associations de Chaville. Notre association ayant son siège dans cette commune, c'est tout naturellement qu'elle participe à cette manifestation. Et nous avons pu mesurer, une fois de plus, avec les compliments du maire, combien nous y sommes bien accueillis.

Rendez-vous était pris à 9h par Catherine et Christian pour la mise en place du stand. Puis vers 10h, Patrick, notre délégué aux familles, est arrivé de Bretagne. Sa présence a été fort utile par les conseils qu'il a pu prodiguer tout au long de la journée. Olga, notre présidente, a fait plusieurs allers et retours entre son domicile et le stand. Puis, en début d'après-midi, Bruno, Nathalie et Patrick sont venus renforcer l'équipe. Au total, nous avons répondu aux questions d'une petite dizaine de visiteurs : parents, grands-parents et professionnels, qui ont, pour la plupart, acheté notre livre et pris une adhésion à l'association. La journée s'est terminée par un dîner tous ensemble dans le jardin d'Olga.

Noël solidaire décembre 2018

Trop nombreux pour nous réunir au siège de l'ACALPA, nous avons organisé notre repas de Noël 2018 dans le restaurant «Le Molière» à Versailles, où nous avons été chaleureusement reçus par César, habitué des réunions de groupe. Repas très agréable, goûteux et copieux, dans une salle privatisée pour l'occasion. Chaque participant participe à hauteur de la moitié du prix du repas qui se termine traditionnellement par le champagne offert par Bruno, moyennant un droit de bouchon. Et comme tous les ans, chaque personne apporte un cadeau qui est déposé sous le sapin. A la fin du repas, il est procédé au tirage au sort de ces cadeaux pour notre «ami/e secret» afin que chaque personne reparte avec un cadeau, symbole que nous sommes tous solidaires les uns des autres ...

Les bénévoles d'ACALPA avaient revêtu leur «gilet jaune» depuis des années, bien avant le mouvement officiel qui a rempli les rues des villes de France en 2018. Alors nous avons fait circuler un cahier de doléances autour de la table. Chaque participant a écrit son vœu le plus cher en forme de message «pour le père Noël». Et la journée s'est terminée au son de la guitare de Jean Jacques, toujours fidèle à nos rencontres depuis maintenant 15 ans !

Les échanges sont intenses autour de la table. C'est l'occasion de retrouver des amies et des camarades d'années d'infortune et de faire connaissance de nouveaux membres. Et bien plus tard, après avoir discuté en toute confiance, chacun repart déjà à la nuit, les mains pleines et le cœur rempli de chaleur solidaire.

Conférence au barreau de Paris Formation sur aliénation parentale :

Famille de l'Ordre des Avocats de Paris

Le mardi 15 mai 2018 de 17 h 30 à 19 h 30
A la Maison du Barreau, 2 rue de Harlay, 75001 Paris. Organisée par Maître Muriel Cadiou avec la participation du Dr. Roland Broca et Olga Odinetz

Me Muriel Cadiou Président de l'association Droit et procédure, spécialisée en droit de la famille, des personnes et du patrimoine www.lawoffice.fr

Je me suis demandée si j'allais maintenir le titre de l'intervention ALIENATION PARENTALE tant ce terme aujourd'hui est sulfureux. C'est un sujet difficile. Sans dogmatisme, je vais donc utiliser le terme tantôt d'emprise, tantôt d'aliénation parentale. Je vais également parler de parent préféré au lieu de parent aliénant et de parent rejeté au lieu de parent aliéné.

Au-delà des querelles doctrinales et scientifiques, il y a bien des situations psycho-juridiques, que les magistrats, les avocats et les experts connaissent bien, celle du rejet violent et injustifié par un enfant de l'un de ses parents, autrefois aimé. Le constat est simple : un enfant se détourne résolument d'un parent, le dénigre et refuse de le voir. Tout acteur judiciaire doit avoir à l'esprit un tel constat. Malheureusement les audiences révèlent trop souvent l'existence d'une absence de prise de conscience. Les avocats peuvent avoir dans leur approche une part de responsabilités par manque de discernement ou de connaissance. Les magistrats ont aussi leur part de responsabilité en utilisant souvent le pilotage automatique en se contentent de prendre des décisions stéréotypées. Il faut toutefois savoir dans ces situations faire du sur-mesure, faire preuve d'expertise et d'une grande détermination.

Notre intervention est destinée à vous offrir les regards croisés de différents acteurs avec leurs limites : celles de la reconnaissance par les autorités judiciaires mais également celles de l'efficacité des sanctions.

Dimanche 23 septembre, ACALPA a participé à la Journée Portes Ouvertes du Forum 104, à Paris, en qualité de nouvelle association adhérente.

Nos permanences vont en effet se dérouler au 104 rue Vaugirard, à 10 min de la gare Montparnasse.

Catherine, Christian et **Olga** étaient là pour recevoir les visiteurs au stand ACALPA, dans la grande salle, parmi une trentaine d'associations, toutes remarquablement accueillies par la direction du Forum 104. Jean Charles ayant pris soin d'informer tous les adhérents et sympathisants de notre présence ce jour-là, plusieurs personnes se sont déplacées pour nous rencontrer, s'informer, voire adhérer. Nous avons reçu également le témoignage très émouvant d'une femme, aliénée à l'âge de 6 ans, qui est retournée voir son père après 40 années de rupture. Son message : ne pas désister, ne jamais désespérer car tout est possible… Et surtout penser aux droits de ses enfants car on a souvent tendance à ne penser qu'à soi-même. Encore une belle expérience d'engagement et de partage à renouveler : merci aux bénévoles de septembre et appel aux membres d'ACALPA pour les évènements à venir…

Coup de pouce du Crédit Agricole

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle du mois de juin 2018, nous avions rappelé qu'une Association de 1901 est composée de Membres Associés et que chacun de nous est à même de contribuer d'une façon ou d'une autre à des projets collectifs, notamment en sollicitant **un mécénat d'entreprise.**

Catherine P., qui travaille au siège du Crédit Agricole, a répondu à notre appel et s'est informée sur le programme « Les Coups de pouce Solidaires » initié en 2008 par Crédit Agricole S.A., qui encourage les initiatives d'intérêt général que les collaborateurs prennent en dehors de leur vie professionnelle.
Les Coups de pouce peuvent représenter une somme conséquente pour une association et ainsi fournir une aide précieuse aux collaborateurs pour réaliser leur projet. Parmi les critères retenus, les jurys des différentes entités sont attentifs au caractère d'intérêt général du projet et à l'implication des collaborateurs candidats. Sont éligibles les projets ayant trait à la solidarité, l'environnement, l'éducation et la culture…

Catherine s'est engagée en montant avec Christian, notre responsable de permanence, une demande de subvention pour financer la formation des permanents de l'ACALPA ainsi que la location des salles au Forum 104 où nous recevons les parents.

Le dossier de Catherine a été sélectionné et le 19 octobre elle l'a soutenu devant le jury qui lui a attribué la somme de 2 700,00 €. Toutes nos félicitations à Catherine, qui se propose d'aider toute personne souhaitant faire une demande de subvention dans le cadre d'un mécénat d'entreprise.

Remise des prix Coups de Pouce Crédit Agricole S.A. à toutes les associations bénéficiaires le 22 novembre sur le campus d'Evergreen à Montrouge. Une belle soirée d'échange et de convivialité ainsi qu'une occasion formidable de présenter notre association.

UN GRAND BRAVO À CATHERINE.

LES COUPS DE POUCE solidaires LES COLLABORATEURS S'ENGAGENT

DES PERMANENCES ACALPA AU FORUM 104

Nathalie, Catherine et Christian

Enfin notre projet de permanences pour les parents va se réaliser.

Tous les mois de 19h à 22h au Forum 104, à Paris, animées par nos délégués bénévoles :

Première rencontre le 4 octobre 2018.

Nos animateurs racontent : «C'est le grand saut dans le vide. Les rencontres sont gratuites et ouvertes à tout le monde. Aucune idée du nombre de personnes qui vont venir ce soir. Jean Charles a prévenu par mail près de 600 adhérents actuels et passés de l'association, domiciliés un peu partout en France, ainsi que tous les parents qui nous ont écrit cette année et auxquels nous n'avons pas pu répondre, faute de moyens en temps et en ressources humaines. C'est là en effet notre plus grand défi : essayer de maintenir notre association administrée par des bénévoles, actifs avec un métier dans leurs vie personnelle, en sachant que nous allons générer des frustrations par nos silences. Mais ce soir nous sommes là !

J'arrive en avance pour découvrir que notre présence est déjà signalée sur l'écran prévu à cet effet à l'entrée du Forum, et que Nathalie, ma collègue animatrice est déjà là, installée confortablement dans le jardin. Arrive Francis, ancien adhérent de l'ACALPA que tout le monde connaît bien, puis Jacques, un papa, accompagné de sa fille de 8 ans, et enfin François Xavier, nouvel adhérent lors de la journée portes ouvertes du Forum 104, dont l'activité de thérapeute sur les constellations familiales retient l'attention de Nathalie et de Jacques.

Et, comme le jour commence à baisser, voilà Evelyne, suivie de Véronique qui arrivent droit sur nous, de toute évidence pour nous rencontrer. Nous transférons notre installation dans la salle Violette. Nous sommes rejoints par Bernard puis Jérémie, et plus tard par Gilles, adhérent ACALPA. Le temps de parole est alors donné à chaque visiteur suivant l'ordre d'arrivée.

Forum 104

Evelyne est une maman qui craint de perdre la résidence alternée de son fils de 15 ans (le père demande la résidence exclusive) et redoute que ce soit le début d'une perte complète de lien avec son garçon. Elle est en demande d'aide quasi immédiate, bien au-delà de nos capacités, mais semble avoir été réconfortée par la soirée.

Véronique, une maman qui est séparée du papa de son enfant depuis longtemps, raconte que les choses se dégradent. Elle est en recherche de conseils et reviendra nous voir.

Roger nous parle du livre qu'il a écrit sur la justice, ou plutôt l'injustice, qu'il voudrait faire éditer ; il déborde de colère avec un leitmotiv «il faut faire la révolution». Pas facile à gérer dans un groupe.

Jérémie est un papa divorcé qui n'arrive pas à gérer son enfant au cours des visites ; il vient partager son expérience, avec une certaine hauteur de vue sur le sujet.

Chacun a pu exprimer sa demande, raconter «son cas particulier», écouter les autres intervenants, échanger avec eux et avoir nos conseils et explications. Dans chaque cas, l'aliénation parentale semble bien présente et bien installée. Nous avons recommandé la lecture de notre livre et celui de Jean Pierre Cambefort. Avant la clôture de cette première réunion, Nathalie propose à chacun des présents de donner sa conclusion ou son ressenti en une phrase positive. Puis chaque parent repart avec une petite documentation et une invitation à revenir et à nous tenir au courant de l'évolution de sa situation. Nous fermons la salle à 22h30 ; la soirée a montré que le besoin des personnes qui viennent nous rencontrer est de partager leurs expériences respectives et que raconter son histoire était tout aussi important que d'écouter celle des autres».

Marc *«Ma femme voulait une séparation mais j'ai refusé de la laisser emmener les enfants. Sa prochaine étape a consisté à déposer plainte avec des allégations de violence contre moi auprès de la police et à demander une ordonnance de protection. Cela a été rejeté, donc la prochaine étape a été de m'aliéner des enfants. Mes enfants affectueux me disent maintenant qu'ils ont peur de moi, mais ils ne peuvent pas fournir de raisons ou d'événements. Ma femme dit qu'ils ne veulent pas me rendre visite de leur plein gré, et que ce n'est pas elle qui les en empêche. Je cherche un expert pour aider à résoudre cette crise dans ma famille.*

Sandrine *«Je ne vois plus mon fils David de 11 ans depuis plus de deux ans. Il est resté chez moi, puis le père a obtenu la garde partagée. Dès le début de la garde partagée, la communication avec le père fut très difficile, puis inexistante. J'ai vu mon fils s'éloigner de moi au fil des semaines, devenir violent verbalement et physiquement envers moi, ne plus se souvenir des bons moments passés ensemble, refusant de voir photos et vidéos. J'ai retrouvé dans ma boite aux lettres la montre, le bracelet et le téléphone que notre fils emmenait chez son père le vendredi, jour de changement de résidence. Il y a eu bien pire. David est tout puissant.*

Durant un an, j'ai cherché de l'aide auprès d'une pédopsychiatre. Je n'ai reçu aucun conseil concret, rien, que des accusations. J'ai entamé une thérapie familiale avec mon fils - que son père a fait stopper. Jusqu'au jour où ils m'ont accusée tous deux de maltraitance. Le père a envoyé une brigade de policiers chez moi le 27 octobre 2018. Le compte rendu mentionne que «l'appel du père n'était pas justifié, mais que pour l'intégrité physique de la mère, l'enfant menaçant de la tuer, David passera une nuit chez son père afin de retrouver son calme».

Du coup le père a refusé de respecter le jugement de garde alternée et se rendait au commissariat toutes les deux semaines avec David pour déposer des mains courantes. Le père a saisi le JAF et moi - le Juge des Enfants. Le juge des enfants n'a entendu que la voix de l'enfant qui disait que je n'étais pas sa mère - paroles d'autant plus cruelles que David est né d'un don d'ovocyte».

Bertrand *«Cela fait 3 ans que je suis séparé de mon ex-compagne et toujours en instance de divorce. Le plus douloureux pour moi est que mon ex-compagne instrumentalise nos 2 filles, afin qu'elles me rejettent ainsi que leurs grands-parents. Je me trouve totalement désarmé dans la situation dont mes filles et moi-même sommes victimes. Je souhaiterais avoir un rendez-vous auprès de votre association».*

Damien *«Depuis deux ans je reçois des messages d'insultes de la part de mes enfants à chaque tentative de contact. Mon 2ème avocat ne m'apporte pas non plus de solution. Il me déconseille même de faire trop de vagues afin que la justice ne me reproche d'instrumentaliser mes relations avec mes enfants. Un comble... Alors que faire : attendre, attendre encore que la vie rende raison à mes enfants ou poursuivre le combat ? Combien de pères et de mères n'ont jamais vu grandir ou revu leurs enfants ? Je m'interroge souvent sur la nature des freins à la reconnaissance de l'aliénation parentale.*

Stéphanie *«J'ai besoin d'aide, je ne sais plus vers qui me tourner. Nous sommes séparés depuis 10 ans pour violence conjugales ! Le pire est arrivé le 24 juillet 2018 : le matin, mon ex a demandé au tribunal la baisse de la pension alimentaire qu'il ne paye pourtant pas depuis plusieurs années ! Mais il en a profité une énième fois pour demander la garde exclusive de notre fils de 15 ans. Le juge lui a répondu que ce n'était pas la raison de l'audience, car ses demandes répétées sur ce sujet ont été maintes fois rejetées. En début d'après-midi, mon fils m'a demandé de sortir pour faire un footing. Il n'est jamais revenu. Il est chez son père depuis et refuse de me parler. Plaintes déposées le jour même, puis tous les mois pour non représentation d'enfant avec jugements à l'appui ! Il me semblait que les agents de police dans ces cas, devaient aller récupérer l'enfant mineur et le ramener et pénalement punir l'autre parent. Mon avocat me dit qu'il ne peut rien faire. J'ai écrit au procureur de la république, au juge des affaires familiales et au juge des enfants, mais en vain».*

Laurence, *après le Forum 104 «Merci pour votre accueil. Cette permanence où chacun, chacune d'entre nous peut s'exprimer est très important. Ces échanges peuvent nous apporter des conseils pour essayer de gérer au mieux nos quotidiens souvent difficiles. C'est pourquoi, je reviendrai vous voir le mois prochain».*

Solange, *après le Forum 104 «Nous vous remercions pour votre accueil. En venant à la permanence, nous espérions rencontrer quelqu'un susceptible de nous apporter quelques informations sur l'aliénation parentale et peut-être quelques conseils pour en sortir. Nous ne pensions pas trouver un lieu d'écoute, d'échange et de partage et cela nous a fait beaucoup de bien de partager notre histoire avec d'autres, d'écouter également leurs parcours, leurs impressions, leurs déboires, leurs conseils. Nous nous sentons un peu moins seuls et cela fait déjà beaucoup».*

LES SÉPARATIONS CONFLICTUELLES : DU CONFLIT PARENTAL AU CONFLIT DE LOYAUTÉ

Jean-Louis Le Run

Pédopsychiatre, médecin-chef du 1er secteur de psychiatrie infanto-juvénile de Paris, rédacteur en chef d'enfances&PSY.

ÉRÈS I enfance&Psy - 2012 / 3 N°56 pages 57 à 69

Extraits :
de la séparation au conflit parental

La mésentente des parents constitue une source privilégiée de conflits de loyauté notamment lorsqu'elle conduit à une séparation. Il est souvent difficile pour les parents de ne pas mêler les enfants à leurs différends, particulièrement au début du processus de séparation quand la passion aveugle et libère l'agressivité ou quand ils ne parviennent pas à trouver un accord sur le mode de garde.

Mais la majorité d'entre eux sont conscients de l'importance de préserver l'image de l'autre parent aux yeux de l'enfant, et distinguent leur conflit d'adulte de ce que peut ressentir l'enfant, quitte, souvent, à faire des concessions et à prendre sur soi, dans l'intérêt de ce dernier. Dans ces situations, l'enfant ou l'adolescent peut se trouver partagé, prendre le parti de l'un ou l'autre de ses parents sans qu'on puisse pour autant parler de conflit de loyauté. On doit réserver ce terme aux situations dans lesquelles les loyautés à l'un et à l'autre deviennent incompatibles et l'enfant sommé de choisir. C'est particulièrement le cas lorsqu'un parent (ou les deux) se montre déloyal envers l'autre, attaque sa fonction parentale, et, à l'extrême, va jusqu'à prendre l'enfant en otage, le capter, ou le « rapter », comme dans ces situations qui défraient la chronique des médias.

L'opposition entre les parents se cristallise fréquemment sur le mode de résidence, la « garde de l'enfant », et les moindres décisions deviennent prétextes à affrontement, qu'il soit physique, moral ou judiciaire. Les scènes de dispute ont souvent lieu au moment du passage de l'enfant de l'un à l'autre, ce qui est particulièrement confusionnant et destructeur pour lui. Outre la manipulation parfois inconsciente de l'enfant, le conflit peut s'accompagner de manœuvres d'un parent pour mettre l'autre en échec ou en difficulté. Il s'appuie sur la disqualification de l'autre parent de façon délibérée ou de façon plus inconsciente. Il peut prendre aussi la forme du secret, éventuellement assorti d'une menace. Le secret lie celui qui en est le dépositaire à celui qui le porte par la menace : retrait d'amour, vengeance, sanction, voire catastrophe, s'il était trahi.

Ces critiques de l'autre parent amplifient la culpabilité ressentie par l'enfant, habituellement générée par la séparation. En effet, celle-ci est souvent perçue par l'enfant comme une conséquence de ses attaques fantasmatiques inconscientes, qu'elles surviennent dans le cadre de motions œdipiennes ou qu'elles soient liées aux défaillances réelles d'un parent. La séparation peut représenter aussi l'échec à remplir un mandat, par exemple celui de sceller le couple qui a cherché à se construire sur cette naissance, ou à satisfaire tel ou tel parent. Le conflit peut prendre la forme extrême du syndrome d'aliénation parentale (SAP), décrit par Gardner (1992), qui a été contesté depuis par de nombreux auteurs (Van Gisjeghem, 2003 ; Hayez et Kinoo, 2009). Il réunit plusieurs signes : le dénigrement continuel du parent victime reposant sur des critères qui paraissent dérisoires, sur des propos qui paraissent empruntés, accompagnés d'une absence totale d'ambivalence et de culpabilité et d'un soutien non moins inconditionnel au parent «aliénant». Ce positionnement de l'enfant serait lié, selon Gardner, à un «lavage de cerveau» de la part du parent aliénant. Le syndrome peut être plus ou moins prononcé. Il résulte du clivage bon parent/mauvais parent, et il est une source de grande souffrance pour l'enfant.

On a critiqué le manque de scientificité de ce concept qui doit être manié avec prudence car il tend à présenter les relations de façon binaire entre un bon parent victime et un mauvais parent aliénant, clivage qui est rarement retrouvé de façon aussi caricaturale dans la réalité. Mais le SAP a le mérite de mettre l'accent sur une dimension rencontrée à des degrés divers dans la clinique et relevant plutôt de ce qu'on pourrait qualifier de «tendances aliénantes» de tel ou tel parent. L'animosité plus ou moins justifiée d'un enfant à l'égard d'un de ses parents peut ainsi être encouragée de façon plus ou moins consciente par l'autre parent au lieu d'être raisonnée et combattue (…)

RÉSUMÉ

Les séparations conflictuelles génèrent volontiers des conflits de loyauté qui écartèlent l'enfant entre ses deux parents. L'auteur étudie les mécanismes de ces conflits, la psychopathologie des parents, le deuil difficile de la relation à l'autre et ses effets sur l'enfant, à travers quelques vignettes cliniques et un développement théorique conduisant à ouvrir quelques voies pour la prise en charge et l'expertise médico-psychologique de ces situations. Le roman de Henry James, Ce que savait Maisie, fournit un exemple littéraire éloquent.

Qui peut identifier une situation d'aliénation parentale ? Les avocats ? Les parents ? Les travailleurs sociaux ou les enquêteurs judiciaires ? Seuls les psychologues et les psychiatres sont à même d'effectuer une expertise d'aliénation parentale, soit à la demande d'un tiers, soit à la demande d'un magistrat, qui va très souvent (mais pas toujours) suivre leurs préconisations. Cette expertise est susceptible d'être contestée par une partie qui dispose de 30 jours pour interjeter appel.

Nous remercions chaleureusement le parent de nous avoir remis cette expertise dont la famille fût l'objet et dans laquelle la psychologue, mandatée par le tribunal de Paris, explique pourquoi et comment elle a identifié une situation d'aliénation parentale. Félicitons cette professionnelle qui a gardé son indépendance pour établir ces conclusions « en son honneur et conscience ». En voici les extraits que nous avons estimés être les plus pertinents.

Le magistrat avait donné à l'expert la mission suivante :

- **Examiner** les parents et les enfants ;
- **Procéder** à tous les entretiens utiles, avec les tiers si besoin est et notamment les référents scolaires, les chargés du suivi psychologique des enfants,
- **Se faire** communiquer les documents nécessaires afin d'apprécier la situation familiale
- **Evaluer** la disposition de la mère à laisser la place auprès des enfants ;
- **Indiquer** les dispositions psychologiques des enfants et de chacun des parents ;
- **Donner** son avis sur les mesures à prendre dans l'intérêt des enfants en ce qui concerne les modalités d'exercice du droit de visite et d'hébergement par le père ;
- **Décrire** les aspects de leur personnalité et dire quels sont d'un point de vue psychologique les éléments individuels, héréditaires et acquis, de tempérament et d'humeur, les facteurs ambiants, familiaux et sociaux, dont l'action peut être décelée dans la structure mentale, le cas échéant faire toutes remarques utiles quant à l'exercice du droit de visite et d'hébergement, d'entendre les enfants dans le cadre de cet examen.

Rappel de l'historique du litige. (Tous les noms sont modifiés)

Deux enfants naquirent de l'union libre entre Madame et Monsieur : Bérénice, née le 6/10/2008 et Robin le 22/05/2011, tous deux reconnus par les 2 parents dans l'année de leur naissance. (…) lors de l'audience JAF du 08/10/2018, Monsieur a fait valoir que Madame se refusait à respecter l'accord parental conclu sur la mise en place d'une résidence alternée des enfants, après la séparation du couple, et qu'elle refuserait dans la pratique son accès à ses enfants, qu'elle manipulerait.

De son côté Madame s'opposait à la demande de résidence alternée de son ex-compagnon, qu'elle décrit comme un homme violent et mettait en avant un incident violent (…)

Le jugement avant dire droit du 23/10/2018 a ordonné une expertise psychologique et a fixé la résidence des enfants au domicile de la mère, avec un droit de visite du père une se-

maine sur deux, les fins des semaines paires, le samedi de l0h à 18h, puis le dimanche de l0h à 18h, pour ce qui concerne Robin, et 2 visites par mois en lieu médiatisé concernant Bérénice (…)

Entretien avec Madame

(…) En dépit des courriers de relance itératifs de Madame dès l'audience, y compris à coup de recommandé, réclamant d'être reçue rapidement, les rendez-vous furent compliqués à organiser et à réaliser avec cette dame. En effet, elle ne se présentait jamais à l'heure à ses rendez-vous. Elle se présentait soit avec une demi-heure d'avance, en téléphonant ou en tambourinant sur ma porte, afin d'être reçue dans la minute (au cours de ses rendez-vous avec les enfants), soit avec une demi-heure de retard à son rendez-vous individuel. Elle s'opposait au début à l'organisation d'un entretien familial père-enfants (…) Ce n'est qu'après une mise au point précisant qu'elle entravait ainsi la réalisation de ma mission dont je serai contrainte d'informer le magistrat, qu'elle a fini par se raviser, en exigeant une organisation lui permettant d'accompagner les enfants, tout en étant protégée de toute rencontre avec son ex-compagnon.(…) Elle reconnaît qu'au début ils ont mis en place une garde alternée, mais qui n'aurait fonctionné que pendant 3 semaines. «Je l'ai acceptée contrainte et forcée» (…) elle préconiserait des rencontres des enfants avec leur père dans un lieu médiatisé proche de son nouveau domicile, à charge pour ce dernier à s'y déplacer à ses frais.

Entretien avec Monsieur

(…) Il m'explique que sa compagne a rompu les liens avec tous leurs amis qu'elle percevait comme allant à l'encontre de son raisonnement. Elle aurait aussi interrompu le suivi des enfants au C.M.P.P., qu'elle aurait pourtant initié, dès lors que le psychiatre ait tenté de le raisonner au sujet de l'importance du rôle du père et du respect des droits de visite de ce dernier.(…) « Rien ne justifie qu'on me sépare de mes enfants... Il y a combien d'enfants abandonnés par leur père, moi le premier, je ne veux pas qu'ils vivent ça... je veux que mes enfants aient le bon exemple par le travail, le respect...chaque minute qui passe est irrattrapable...

Entretien familial avec les enfants

Au cours de l'entretien familial Bérénice (10 ans) et Robin (5 ans) investissent rapidement l'espace, ainsi que les jouets que je mets à leur disposition. Ils entrent et sortent de la pièce et se mettent à manger leur goûter sans en demander l'autorisation ce qui n'est pas repris par leur mère, qui semble manquer d'autorité, même après un cadrage de ma part. Bérénice reprend en revanche sans cesse Robin, lui donne des ordres et tente de l'empêcher d'utiliser certains jouets.

Au cours de l'entretien familial avec le papa, Bérénice se cache dans un coin opposé du bureau et refuse de regarder son père, puis l'affuble d'un flot d'insultes et de remontrances en pleurant. «Pourquoi tu ne nous respectes pas quand on te dit que nous ne voulons plus te voir ? Tu nous as abandonnés, tu as tout gâché. Tu me fais mal, ne me touche pas ! Tu payes la pension alimentaire sur un compte bloqué ! Ta famille est débilos, je ne veux plus les rencontrer, je n'ai pas de la chance de t'avoir... Je n'utilise même pas le téléphone que tu m'as donné... J'espère que tu vas bientôt mourir pour qu'on soit débarrassé de toi... Tous les soirs vous vous disputiez avec maman. Tu as déchiré son tee-shirt et tu l'as empêchée d'appeler la police... je n'ai pas envie de te pardonner... Les parents de mon copain Benjamin sont divorcés, ils habitent pourtant dans le même appartement et ils ne se disputent jamais» - dit-elle.

Au début, Robin calque son comportement et même son discours sur celui de sa sœur, en refusant de s'asseoir à côté de son père, en se collant à sa sœur, et en disant : «quand tu as cogné maman contre la porte, nous, nous étions cachés, nous t'avons vu. Tu as abandonné ta famille. Tu nous as trahis». Puis, il me demande de faire ouvrir l'attaché-case de son père pour vérifier, s'il n'y avait pas une arme cachée. Le papa l'ouvre alors et en sort

un paquet de bonbons, que Bérénice refuse vigoureusement, en criant, «tu veux nous acheter». Après un court instant d'hésitation, Robin commence à en manger à plusieurs reprises. Voyant le contenu du paquet diminuer, Bérénice commence aussi à se servir discrètement, puis un moment où elle pense que personne ne la regarde, elle subtilise le paquet entier et l'emporte quand elle sort de la pièce...

Bérénice

Au cours de l'entretien individuel Bérénice me précise d'emblée «qu'elle ne veut pas me faire confiance, car elle ne fait jamais confiance aux adultes qu'elle ne connaît pas» (Sa thérapeute m'a précisé qu'elle a adopté cette même attitude avec elle au cours des premières séances).

Elle me précise aussi d'emblée, sans que je lui pose la moindre question : «je n'ai plus jamais envie de voir mon père. Il a décidé de partir de la famille, il n'a qu'à l'assumer. Il nous a fait beaucoup de mal.(…) Papa est venu m'agresser à l'école. Il voulait m'obliger à lui parler...Maintenant, je le hais à mille pour cent, alors qu'avant je le haïssais à 50%» - dit-elle d'une seule traite. Elle poursuit, toujours sans que je lui pose des questions, comme si elle récitait une leçon bien apprise, que du temps où ses parents vivaient ensemble et ils étaient en vacances, son père lui a confié la surveillance de Robin, et elle a trouvé sa mère en pleurs dans sa chambre, qui lui a dit que «papa est allé nager avec une autre femme, puis papa est parti en voyage avec l'employée de maman.

Quand je lui demande de me raconter quelques beaux souvenirs avec son père, elle répond qu'elle n'en a aucun. «Quand on avait des invités, il faisait le bon père» - dit-elle, en rajoutant : «Mon père recopie mon grand-père, qui faisait plein d'enfants à plusieurs femmes, puis il les a abandonnées. Mon père, ça ne sert à rien que j'aille avec lui, car il va me faire souffrir».

En revanche, elle ne tarit pas d'éloge au sujet de sa mère, qui serait «très bien. Elle positive. Je n'ai presque rien de négatif sur elle. Je suis très bien avec elle» - dit-elle.

Robin

Dans son entretien individuel, Robin décrit sa maman comme «gentille. Elle nous dispute une fois par mois». Son père est en revanche «hyper sévère et violent». Quand je lui demande s'il l'avait tapé, il me répond que non, mais rajoute qu'il fait de la boxe. «Il a dragué une fille. Il a cassé le poing de maman. Elle a dû aller à l'hôpital. Je n'étais pas là, mais Bérénice me l'a raconté. Il nous a quittés. Il dit que maman est une menteuse. Il ne sait pas que moi je crois maman. Ce n'est plus mon papa. Je ne veux plus le rencontrer, car il est tout le contraire de ce que doit être un papa» - dit-il

Entretien avec la psychologue thérapeute de Bérénice

Elle m'explique que Bérénice met beaucoup de mécanismes en œuvre pour paraître «grande», puis lui fait part d'une colère qu'elle a du mal à contenir.

La consœur est intriguée par les propos d'adulte de la fillette, qui ne sont manifestement pas ses propos. La collègue a ainsi dû insister sur sa neutralité et sur le fait qu'elle était en dehors de la justice, du conflit parental, etc. Toutefois, Bérénice est aussi très demandeuse de jeux et exprime un désir de redevenir un enfant. Elle lui dit «mon père, je le hais, parce qu'il donne des cadeaux à Robin, mais pas à moi». La consœur pense que c'est Bérénice qui fait autorité à la maison, en lieu et place de sa mère.

Entretien avec la psychologue thérapeute de Robin

Contrairement à son habitude, la consœur n'a pas pu rencontrer le père à cause de l'opposition de la mère, qui en revanche voulait souvent lui parler. Depuis qu'elle lui a signifié qu'elle voulait se concentrer sur Robin, qui est son patient, la mère l'envahit de mails et de demandes d'attestation.

Robin refuse de parler de son père et lui dit «qu'il n'a pas le droit de parler de lui». Pourtant, dans ses jeux apparaît souvent un père bienveillant, qui joue et bricole avec son fils.

La consœur est intriguée par la relation fusionnelle mère-fils. En effet, quand la mère vient chercher Robin à la fin des séances, celui-ci cherche à l'embrasser systématiquement sur sa bouche.

Discussion.

Dans ce conflit conjugal particulièrement violent, s'imbriquent tous azimuts sphère professionnelle et intime et chaque conjoint accuse l'autre de perversion, de manipulation, de parasitisme et même de dangerosité à l'égard des enfants. Nous sommes manifestement en présence d'un fonctionnement familial pathologique et pathogène, dans lequel les enfants ont été trop intimement mêlés à la sexualité de leurs parents.

Cette implication des enfants ne se limite pas à la scène primitive à laquelle Bérénice a assisté chez son père, mais aussi quand sa mère l'a prise à témoin pendant les vacances quand papa est parti nager avec une autre femme, ou quand il est parti en voyage avec une collaboratrice de sa mère etc.

Si le fait d'avoir assisté à ce type de spectacle chez son père a vraisemblablement profondément choqué la petite Bérénice, ce qu'il s'est passé par la suite n'a pu qu'aggraver sa perturbation psychique, dans la mesure où le branle-bas de combat avec le déplacement de la police etc. n'a pu que la renforcer, voir la fixer dans une posture de toute-puissance infantile, qui correspond à un stade archaïque du développement psychoaffectif de /'enfant.

C'est de ce côté-là que s'explique l'ascendant quasi-tyrannique de Bérénice sur son petit frère, qui inquiète à juste titre sa maman, ainsi que la position parentifiée que la fillette s'attribue et qui a été identifiée comme inquiétante et préoccupante par tous les thérapeutes. Bérénice se met à la place de sa mère et semble faire autorité à sa place à la maison. Cette dernière, trop dévorée et occupée par sa double blessure narcissique (sentimentale et professionnelle) qu'elle ne parvient pas à élaborer, n'a plus de disponibilité psychique pour cadrer ses enfants, qui, pour tenter de la «réparer», n 'ont d'autre choix que de prendre entièrement son parti.

Nous sommes ainsi en présence d'un authentique syndrome d'aliénation parentale. Il s'agit d'une notion initialement introduite par le pédopsychiatre **Richard A. Gardner** s'appuyant sur ses expériences cliniques datant du début des années 1980. Dans un article publié en 1985, Gardner décrit ce qu'il nomme le syndrome d'aliénation parentale (SAP), défini comme un ensemble de troubles psychologiques qui seraient la conséquence chez l'enfant et l'adolescent d'une situation où un parent qualifié d'«aliénant» s'efforce par tous les moyens de l'éloigner de son autre parent (qualifié de «parent aliéné»). Selon Gardner, ce trouble naîtrait principalement dans le contexte d'un conflit sur la garde de l'enfant et résulterait d'une combinaison d'endoctrinements par le parent aliénant et des propres contributions de l'enfant à la diffamation du parent aliéné.

L'enfant, préoccupé par l'un de ses parents, le critique, le déprécie et le dénigre d'une manière excessive et sans motifs valables.

Selon Gardner, l'endoctrinement du parent aliénant serait soit délibéré et volontaire, soit inconscient et, dans ce cas, involontaire.

Gardner identifie huit symptômes qui caractérisent le syndrome d'aliénation parentale, à savoir :

1. une campagne de dénigrement à l'encontre du parent ciblé ;

2. des rationalisations/argumentations souvent faibles, absurdes, frivoles, changeantes, venant justifier ce dénigrement et cette haine ;

3. l'absence d'ambivalence (du moins affichée) vis-à-vis du parent ciblé ;

4. des affirmations fortes que cette décision de rejeter le parent appartient à lui (l'enfant) seul (le «phénomène du penseur indépendant») ;

5. un soutien intentionnel, indéfectible et absolu au parent «favori» dans le conflit ;

6. l'absence de culpabilité (du moins affichée) vis-à-vis de la façon de traiter le parent aliéné ;

7. l'usage de scénarii et de phrases empruntées au parent aliénant ;

8. Un dénigrement (et une rupture des liens) concernant non seulement le parent ciblé mais aussi l'ensemble de cette branche parentale et familial.

Si Gardner a initialement décrit la mère comme étant la personne aliénante dans 90 % des cas de SAP, il a déclaré plus tard que les deux parents étaient aussi enclins à aliéner.

Selon Gardner, et aussi selon **Hubert Van Gijseghem** (psychologue, professeur à l'université de Montréal, également spécialiste de ce syndrome) il faut agir rapidement en cas de syndrome sévère d'aliénation parentale car sinon le lien avec l'autre parent - le parent dit aliéné - serait endommagé de manière irrémédiable, voire à vie.

De son côté Van Gijseghem explique que : «souvent, en guise de consolation, on dit au parent aliéné : «ne vous en faites pas, en grandissant vos enfants vont voir plus clair et ils vont vous revenir». Ceci est un mythe. L'observation longitudinale démontre que si on n'intervient pas, les enfants s'aliènent de plus en plus du parent et, même adultes, ne chercheront plus du tout de contact avec le parent aliéné. Celui-ci est comme mort. S'il ne l'est pas en réalité, il l'est sur le plan psychologique».

Force est de constater que quasiment tous les points de cet ensemble syndromique sont applicables à ce contexte familial (de manière plus caractérisée concernant Bérénice, et un peu plus nuancée concernant Robin). Les propos d'adulte, calqués sur le discours maternel de Bérénice et aussi de Robin dans des proportions un peu moindres paraissent impressionnants et quasiment caricaturales, et ont été remarqués par les deux thérapeutes aussi.

Si l'immaturité affective de Monsieur parait pertinente, il fait néanmoins montre d'un minimum de capacité de décentration, de faculté à se mettre à la place de ses enfants. En effet, dans son argumentation il ne parle pas que de lui et de sa souffrance d'être séparé de ses enfants, mais aussi du fait qu'il ne veut pas que ceux-ci grandissent sans père et souffrent des mêmes carences que lui.

De son côté, Madame ne semble pas parvenir à se distancier de ses blessures narcissiques qui relèvent à la fois du registre sentimental (de femme trompée et trahie par un homme volage aux mœurs légères) et professionnel (spoliée par ce même homme ingrat qu'elle a aidé à monter son entreprise).

Elle paraît concentrée sur sa souffrance à elle, jusqu'à oublier l'âge des premiers pas, ou premières paroles de ses enfants.

Elle semble s'enfermer dans une logique paranoïaque ou celui qui n'adhère pas à son raisonnement est forcément contre elle, comme si le monde environnant était une extension de son conflit avec son ex-conjoint (cf. aux nombreux mails adressés aux thérapeutes et à la directrice de l'école de ses enfants cherchant à les impliquer dans son conflit et en demandant même à cette dernière de garantir sa sécurité à elle, en ne permettant pas au père de ses enfants de l'approcher).

Cette logique paranoïaque semble s'associer à un fonctionnement pervers, car le propre du pervers est de défier la loi, les règles, ce qui est illustré par ce qu'il s'est passé autour des rendez-vous de Madame, (ou elle s'est présentée soit à l'avance, soit en retard, mais jamais à l'heure prévue) et aussi autour des droits de visite du père.

Ce type de contexte ne paraît pas favorable à la mise en place d'un dispositif de résidence alternée, qui ne peut fonctionner que dans le cas de familles ou les parents ont réellement réussi à séparer leurs relations aux enfants de leur conflit conjugal.

La restauration du rôle de tiers séparateur du père par le biais de la mise en place progressive, avec l'aide de l'Association XX.., d'un droit de visite classique d'un week-end sur 2 et la moitié des vacances scolaires, avec droit d'hébergement serait en revanche appropriée pour les 2 enfants.

Stéphane Ditchev *in memoriam*

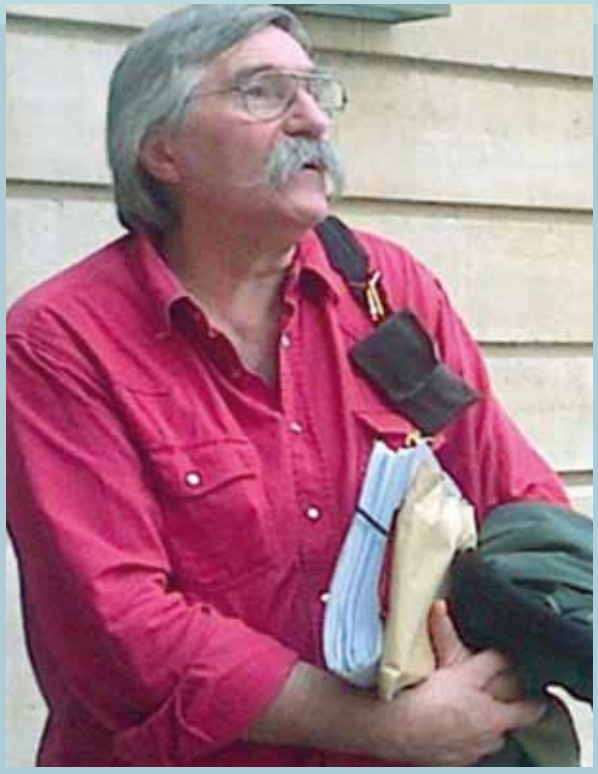

Stéphane Ditchev nous a quitté le 21 mars 2018 à l'âge de 74 ans, à la suite d'un cancer, après avoir consacré sa vie à aider les parents victimes des conflits conjugaux à ne pas perdre ou de retrouver le lien avec leurs enfants.

Architecte de formation, il a été très marqué par son divorce en 1975. Il s'est investi alors, à corps perdu, pour défendre la cause paternelle et, plus généralement les liens parents/enfants notamment auprès des professionnels et des institutionnels.

Arrivé au sein du Mouvement de la Condition Paternelle (MCP) en 1976, il en est rapidement devenu la colonne vertébrale. Combien de pères n'a-t-il pas reçu à la permanence du lundi-soir pendant 41 ans ? Sa bonne connaissance des pratiques juridiques, liée à sa grande sensibilité humaine, lui permettait d'aider les parents privés de leurs enfants et notamment les pères.

Il a promu au sein du Mouvement de la Condition Paternelle l'égalité parentale dans tous les domaines, le divorce administratif (anciennement déjudiciarisation), la loi de 2002 sur l'autorité parentale, la résidence paritaire, la suppression du divorce pour faute...

Il a été un précurseur de la médiation familiale dans les années 80, et à ce titre il a organisé le colloque international de Genève du 1er octobre 1988. Il a contribué à l'émergence des médiateurs en France et a pratiqué lui-même des médiations familiales au sein de l'Association pour la Médiation Familiale (APMF).

Homme de valeur, défenseur de l'apaisement des conflits conjugaux et du dialogue entre parents, Stéphane fût légalement un compagnon de route de l'ACALPA depuis nos premières années, un ami personnel très proche et notre camarade à tous.

Témoignage de Francis

***Stéphane**, je l'ai connu dans les années 90. Je subissais alors une séparation d'avec mon épouse malgré le grand amour que j'avais pour elle. Elle demanda un divorce pour faute, l'obtint, eut la garde des enfants, le fric des pensions «alimentaire» et «compensatoire» et les honneurs de la république… Toutes choses que je trouve absolument injustes. Je ne vis plus mes enfants pendant de longues années. Mon fils revint vers moi mais pas ma fille. Elle crache encore sur son père, condamné à juste titre pense-t-elle par la Justice. Depuis ce temps-là et pendant des années, je suis allé régulièrement au MCP dont Stéphane était la «colonne vertébrale».*

Pendant plus de 40 ans Stéphane a reçu des pères dont la société française et sa Justice n'avaient que faire. Des pères réduits à néant, réduits à ne plus voir leurs mômes qu'un dimanche sur deux ou dans un «point-rencontre»- où, bien sûr, il n'y avait aucune rencontre. Des pères meurtris, humiliés, accusés faussement, jetés, rejetés, condamnés à payer, condamnés à être relégués, condamnés ad vitam aeternam par la Dame au glaive, la Dame au bandeau sur les yeux, la Dame aveugle, sourde et insensible à la justice, la prétendue Justice, l'institution judiciaire, la machine à broyer les familles, la pire institution dont Stéphane me disait en privé qu'elle avait quelque chose de fasciste et de totalitaire. J'ai vécu cela. L'horreur.

Stéphane a reçu pendant toutes ces années les jeudis soirs dans les locaux du MCP des dizaines de célébrités : psychiatres, psychologues, avocats, juristes, sociologues, médiateurs familiaux, juges, écrivains ou personnes sensibilisés par la parentalité. Il avait d'ailleurs invité Olga pour la sortie de son livre, qui nous fit une remarquable conférence sur l'aliénation parentale, il n'y a pas si longtemps mais deux ans déjà.

Stéphane *nous ouvrait la porte, à nous les pères, mais aussi aux mères victimes de la broyeuse des familles, d'une petite salle ou d'une grande, tous les lundis et tous les jeudis, toute l'année, et surtout pendant les vacances et les jours de fêtes parce que c'était le moment où les parents rejetés ressentent encore plus douloureusement l'absence de leurs enfants. Stéphane animait avec intelligence et vivacité nos réunions, se souvenant de tous et de tout ce qui s'était dit et intervenant toujours à propos pour faire des synthèses et des propositions.*

Avec sa longue expérience, il maîtrisait l'art de laisser s'exprimer des parents souffrant énormément. Il nous connaissait tous et toutes avec acuité et finesse, nous appelant par notre prénom, nous recadrant fermement mais gentiment lorsque nous nous laissions emporter par l'émotion ou la colère et nous remettant gentiment à notre place si nous nous écartions du sujet, submergés par la rancœur ou le désir de vengeance. Il était contre ces manifestations de pères grimpant dans des grues jaunes ou contre les manifs dans les rues de Paris devant quelques photographes japonais interloqués, pas très sensibilisés par nos souffrances.

Voici quelques mots qui me viennent en images de cet homme magnifique, profondément humain, simple, lucide et cependant engagé à vie dans la lutte difficile pour la justice dans un contexte sociétal tout à fait défavorable :

Stéphane… qui roulait toujours à vélo, transportant sur son porte-bagages de quoi nous faire un bon thé à la menthe.

Stéphane... qui nous organisait de merveilleuses universités d'été aux quatre coins de la campagne française chaque année.

Stéphane… qui nous proposait d'aller voir un film à Paris, sur la famille ou sur le couple, après lequel il lançait un débat.

Stéphane…qui discutait avec nous dehors sur le trottoir ou dans un café jusqu'à pas d'heure après nos réunions au local de l'association. Toujours disponible, en toute saison. Jours fériés ou pas. Vacances ou pas.

Stéphane qui riait de bon cœur derrière sa grosse moustache en nous regardant fraternellement dans les yeux...

J'étais ce matin aux obsèques de Stéphane *au crématorium du Père Lachaise. La salle était pleine. Nous étions plus d'une centaine pour l'accueillir dans notre âme.*

D'abord une de ses deux filles puis une de ses deux sœurs se sont chaleureusement exprimées pour raconter son histoire depuis l'origine de sa famille venue de Russie (ou plutôt d'Ukraine) jusqu'à son engagement libertaire dont celui pour rester père

malgré tout, le «tout» étant l'institution judiciaire ! C'est alors que Jacques Brel a chanté « Aimer ». Puis son autre sœur et sa fille à elle ont pris la parole. Jean Ferrat a chanté «Un jour viendra, couleur d'orange» avec les paroles d'Aragon. Puis un homme de la FMCP (fédération des mouvements de la condition paternelle) s'est exprimé et un autre de l'APMF (association pour la médiation familiale), chacun disant notre difficulté de rester parent malgré les vents contraires. Stéphane fut en effet la colonne vertébrale de ces deux organisations. Pour finir, Serge Reggiani chanta «Vivre, c'est ma dernière volonté».

J'ai appris aujourd'hui des choses que je ne savais pas sur Stéphane. Je connaissais sa discrétion sur sa vie privée mais j'ignorais qu'il s'était fait attacher à la grille d'un tribunal pour réclamer (en vain) de pouvoir simplement vivre avec ses filles après son divorce en 1975, qu'il avait même fait de la prison pour cela et une grève de la faim.

Stéphane était un homme doux et déterminé, un taiseux magnifiquement éloquent quand il s'agissait de dire qu'un père n'est pas a priori un moindre parent qu'une mère et que le traitement humiliant qui lui est fait quasiment toujours dans toutes les cours de Justice de France est discriminatoire, honteux et néfaste pour les enfants.

Stéphane ne parlait guère de lui ni de sa santé ni de son histoire intime. Je n'ai jamais connu un homme aussi dévoué à une cause aussi juste que celle de l'égalité parentale. Je n'ai jamais connu dans ma vie une institution d'État aussi nuisible pour les familles que la Justice aux affaires matrimoniales puis familiales. Mais je n'ai jamais connu non plus un homme aussi bon et simple et cultivé que Stéphane, qui avait pigé ça depuis longtemps après en avoir souffert dans les années 75. Stéphane, si proche de nous et qui me manque, nous manque, terriblement.

Aujourd'hui je pleure un ami, un frère, un père aussi bien sûr. Un homme dans toute sa splendeur toute humble, véridique. Adieu Stéphane. Nous allons poursuivre de notre mieux ton combat pour une égalité parentale effective.

Mireille LASBATS nous a quitté le 12 septembre 2018

Nos pensées les plus chaleureuses pour sa famille, qu'elle aimait par-dessus tout, ses ami(e)s, et ses patients auxquelles elle a apporté écoute et réconfort. Merci Madame Lasbats pour avoir tant donné.

Psychologue clinicienne diplômée de psychopathologie de l'Université de Bordeaux, elle exerçait au Centre Hospitalier Universitaire de Lille. Expert psychologue près la Cour d'appel de Douai, elle collaborait régulièrement avec des professionnels de différents domaines (judiciaire, socio-éducatif et médical). Cependant, la recherche en psychopathologie et les études du psycho-traumatisme sont restées ses axes d'activité majeurs. En langage clair et accessible pour tous, elle a toujours voulu mettre un lien entre les recherches médicales et les pratiques notamment en matière de protection de l'enfant.

Cette femme, admirable de gentillesse et de courage, toujours élégante, engagée pour le bien-être des enfants et des familles, fût la première professionnelle à publier en France un article sur l'aliénation parentale, et qui plus est dans les Actualités Juridiques Famille 397 du Dalloz : «***Étude du syndrome d'aliénation parentale à partir d'une expertise civile***».

Mireille Lasbats était intervenue dans tous les colloques que nous avions organisés, depuis celui de mars 2007 en partenariat avec la Fondation pour l'Enfance, puis septembre 2007 à Poitiers, en octobre 2007 au Barreau de Paris, et tous les autres… Elle a été auditionnée par la Défenseure des Enfants, comme tous nos partenaires et contacts professionnels, pour le rapport annuel 2008 dédié aux «***Enfants au coeur des séparations parentales conflituelles***». Entre ses consultations cliniques, ses expertises et les formations qu'elle dispensait aux avocats, Mireille Lasbats avait trouvé le temps de publier régulièrement des articles sur l'aliénation parentale, les **violences conjugales** et **l'enlèvement parental international**. C'est dans sa ville de Lille, que nous avions pour la dernière fois passé du temps ensemble en 2012, à l'occasion de la formation au Barreau de Lille sur «**l'enlèvement international d'enfants**», dans laquelle elle m'avait invitée à intervenir.

Elle nous avait donné une longue interview pour le lancement de notre premier site internet, après son intervention au colloque organisé à Poitiers en 2007, par le Dr. Chavagnat en partenariat avec ACALPA, intitulé : «l'enfant enjeu de la séparation parentale : à qui appartient-il et comment le protéger ? Ses paroles diagnostiques, que nous reproduisons ici, sont plus que jamais d'actualité.

ACALPA: L'aliénation parentale est-elle maintenant un phénomène reconnu et le cas échéant, comment interpelle-t-il l'expert psychologue dans sa pratique ?

M. LASBATS : *nous disposons d'une référence méthodologique, d'un support théorique qui nous permet de nous retrouver dans les cas d'enfants en rupture de lien avec un de leurs parents.*

Les 8 points essentiels définis dans ce syndrome éclairent bien des situations dramatiques que vivent certaines familles. Je ne vais pas détailler ces 8 points ni les théories qui les illustrent, mais évoquer des pratiques et des cas concrets.

Pour ce faire je vous citerai un type de consultation, caractéristique d'un cas de manipulation d'enfant. Dans ce domaine il reste encore beaucoup à faire; le rôle des psychologues étant avant tout, d'évaluer la nature et la portée des conflits, leur répercutions psychologiques, l'ajustement des solutions possibles.

Cliniciens, nous disposons d'outils nécessaires à ces études. Avant d'être consultants ou experts nous sommes, avant tout, des techniciens aptes à rendre compte d'investigations éclairantes. Ces études doivent apporter le maximum d'éléments pour que les magistrats puissent prendre des décisions les plus justes ou les plus humaines possibles en matière de protection d'enfants. Ces éléments doivent également être éclairants pour les professionnels de l'enfant.

ACALPA : Pouvez-vous nous donner quelques éléments de la psychologie des adultes et de la psychologie du divorce qui permettent d'éclairer ces situations ?

M. LASBATS : *Nous constatons une évolution en France dans l'approche des situations parentales conflictuelles. Auparavant nous considérions que la séparation d'un couple était du domaine du privé. On ne pouvait en aucune manière s'ingérer. Aujourd'hui, aucun professionnel de l'enfance ne peut nier que des situations dites aliénantes mettent les enfants en danger moral*

L'expérience «Kramer contre Kramer» sous entendait que si l'enfant ou les enfants allaient mal c'est parce qu'ils entendaient du bruit autour de lui. Ce ne n'est pas inexact. Toutefois il existe des parents beaucoup plus maltraitants qu'ils ne le paraissent, et d'autres parents doivent se battre désespérément pour faire valoir leur bonne foi.

Comme d'autres évènements de la vie, le deuil, un accident grave ou un choc traumatique,

le divorce peut être un élément de déstabilisation de l'organisation de la personnalité des parents. C'est un moment de crise dans l'histoire de l'homme et de la femme. En tant qu'époux et également en tant que parent. La fonction de parent paternel ou maternel est momentanément dissociée de la fonction du couple parental. Des réaménagements psychiques interviennent à ce moment-là pour permettre aux parents de faire face à la situation. Chacun réagira et réorganisera son psychisme en fonction de sa personnalité et de ses tendances. Les parents auront à trouver une nouvelle organisation de leur parentalité de façon à pouvoir préserver leur fonction de parent sans être étayés par la fonction du couple parental.

On rencontre trois types de réactions :

- certains parents parviennent à dissocier leur problématique de couple de leur responsabilité de parents. Ils sont capables de préserver la protection de leur enfant. Ils l'accompagnent et donnent des réponses à ses exigences à tous les niveaux des besoins corporelles et psychiques, affectifs ;

- d'autre parents en sont incapables mais de façon transitoire : ils divorcent, ils dépriment puis ils se réorganisent. C'est un moment passager. Dans ces cas- là, on peut effectivement avoir des situations de manipulations d'enfants, de manque de projection mais qui sont accessibles à une médiation. Les parents qui sont déprimés se font soigner et récupèrent ;

- enfin nous rencontrons des personnes en ruptures conjugales qui ne font pas la différence entre leur engagement dans les problèmes de séparation qui implique la fonction d'Homme-Epoux ou de Femme-Epouse, et leur propre responsabilité de père ou de mère, qui implique la fonction paternelle ou maternelle. Dans ces cas, la fonction paternelle ou maternelle peut être utilisée de façon pervertie pour servir l'intérêt narcissique de l'époux ou de l'épouse blessé(e), ce qui entraîne un danger pour l'enfant. Différents moyens sont utilisés pour apaiser leur souffrance personnelle. La fonction de protection parentale peut être alors oubliée surtout chez les personnalités perverses, paranoïdes ou névropathiques. Là nous nous retrouvons dans des situations de SAP. Le problème c'est que ces personnalités-là sont très difficiles à diagnostiquer même pour des professionnels très avertis. Ces personnalités-là arrivent à inverser les situations, ce qui entraine des flous énormes et des spirales perverses, et ce qui amène des avis très différents au sein des équipes professionnelles qui approchent l'enfant.

ACALPA : L'analyse du parcours affectif, psychologique et judiciaire d'affaires réelles montre que des situations familiales ordinaires peuvent parfois, faute de reconnaissance précoce, prendre des développements dramatiques. Est-il facile de détecter ce genre de situation ?

M. LASBATS : *Je vais vous présenter une étude pour montrer comment on peut agir et comment on peut déterminer le parent véritablement maltraitant et le parent délaissé.*

Il s'agit de Pierre 13 ans, enfant unique d'un couple qui s'est séparé il y a 6 ans. Jusqu'à l'age de 7 ans, il a été élevé par sa mère sans emploi auprès d'un père qui travaillait comme cadre commercial. Il a tenu que son épouse reste auprès de son enfant. Il a toujours veillé au bien être des deux et a toujours offert des garanties éducatives saines.

L'enfant a 7 ans quand le divorce va être prononcé dans des conditions de conflit très particulier.

Le couple va se séparer dans des complications personnelles, difficiles à démêler pour tous les professionnels qui ont approché la famille. Lorsque Pierre est conduit en consultation, il y a un an, ce sont les enseignants qui ont tiré le signal d'alarme. Ils ont évoqué des difficultés à poser le cadre, des peines à respecter la discipline et des troubles comportementaux importants.

Conseillée par un médecin, la mère interpelle un juge pour enfants, clame sa gène à gérer seule l'éducation de son fils, se dit isolée, victime, déclare sa misère et charge son ex-mari de maltraitances contre son fils. Après la séparation, elle a obtenu la garde de son fils, qui revoit son père les week ends établis selon les modalités classiques. Tout semble se dérouler dans de bonnes conditions.

Mais de retour des week ends la mère examine son fils, voit le moindre bleu, faire faire des constats médicaux, trouve des médecins complaisants - malgré la faiblesse des traces - et des plaintes sont déposées. Le juge pour enfant nomme un référent social et sollicite une investigation d'orientation éducative de 6 mois. L'éducatrice nous fournit des éléments de l'histoire familiale.

Du côté du père, on voit un cursus familial satisfaisant, une scolarité de bon niveau, le père a un emploi valorisant et investi. Aucun trouble relationnel n'a pu être mis en évidence dans le génogramme de la famille.

L'histoire de la mère est différente. Elle se livre à son histoire personnelle à partir de son adolescence mais peu sur sa petite enfance.

Elle insiste beaucoup sur sa conjugalité, or l'analyse de sa conjugalité, tout au long de son cursus, montre qu'elle a tout mis en échec : son couple, son rôle maternel, ses relations. Renvoyée à sa responsabilité, elle refuse le dialogue et s'enferme dans une projection suspecte de tous ses ennuis sur le monde extérieur et en particulier sur son mari.

Peu à peu – et c'est là un véritable travail d'investigation – elle livre avoir vécu dans un environnement hostile pendant son enfance, auprès d'un père rigide voir maltraitant, et d'une mère peu protectrice. Son mariage, précipité à l'âge de 20 ans, est suivi par une rupture avec cet environnement familial. Les premiers mois se déroulent dans une ambiance parfaite.

La naissance de Pierre est attendue par les deux parents puis rapidement, les exigences de Madame sur la présence de son mari deviennent très pressantes. Ses doléances sont telles qu'il quitte son emploi, pourtant gratifiant, mais qui l'amène à des déplacements fréquents, et donc à être souvent absent, pour un emploi plus proche et plus présent.

Insatisfaite, elle émet d'autres doléances, pousse son mari à bout, une dispute éclate. Elle porte aussitôt plainte pour violences conjugales. Elle inverse la situation et alors que c'est elle qui est explosive, elle attribue la violence à son mari.

Excédé par des chantages excessifs, il s'est effectivement emporté. Cette violence passagère est sur-dramatisée et mise en exergue et cette sur-dramatisation reviendra de façon récurrente dans tous les entretiens et dans les suivis. Le fils est contraint de témoigner : «papa donne des coups de pieds à maman». C'est une phrase que Pierre va répéter à l'éducatrice et à tous les autres intervenants.

Pierre narre avec persévérance les mêmes évènements. Il charge son père de tous les maux. Il rend la vie dure à son père pendant ses visites. Il est capricieux. Un jour il fugue pour rejoindre sa mère dépressive. Lors des entretiens il attribue à son père la cause unique des dépressions de sa mère.

Le père restera 3 ans sans voir son fils. Entre temps, il refait sa vie et devient père d'un garçon et retrouve un équilibre. Il reste cependant constant dans sa demande de rencontre avec son fils.

Suivi en AEMO, Pierre répète à son éducateur des propos extrêmement disqualifiants à l'encontre de son père : «il nous a abandonnés, c'est un lâche». Il rappelle même des faits dont il n'a pu se souvenir : «même quand j'étais bébé il ne s'occupait pas de moi». L'éducatrice ne recueille pas de faits concrets.

L'investigation familiale approfondie a montré que ce père a été toujours parfaitement bienveillant. Sur le plan scolaire, Pierre poursuit une scolarité satisfaisante. Il est intelligent, obtient des performances plus qu'honorables mais avec ses camarades, il crée des liens conflictuels. Le père s'inquiète toujours de la scolarité de son fils.

Mais la mère s'arrange toujours pour le changer sans cesse d'établissement scolaire sans le prévenir puis exploite cette absence de contact entre le père et l'école pour mettre ce silence sur le compte d'un désintérêt. Le père est mis à mal dans sa fonction paternelle, dénigré et dévalorisé.

Cependant il maintient le désir de reprendre des liens avec son fils. Désireux d'apaisement, il collabore avec l'action éducative. Il trouve dans l'une association qui mène cette action un lieu de paroles qui l'aide dans ce douloureux parcours. Nous sommes là devant une demande de consultation et de thérapie.

Le premier médecin qui a reçu la mère a établi un certificat médical attestant de la bienveillance de la mère en spécifiant qu'elle est dépassée. Il y a déjà une dés-identification du problème puisque le mot «dépassée» remplace des mots plus forts comme mère «aliénante».

ACALPA: Vous êtes donc chargée de conduire une thérapie, dans une situation déjà amorcée, et déjà bien entamée dans le sens d'une disqualification du père. Quel va être votre rôle et quelle thérapie allez-vous mener ?

M. LASBATS : *Et c'est là que tout notre savoir, notre expérience antérieure va être remise en question car dès les premiers entretiens, Pierre semble à présent, collabore, mais il ne s'engage pas. Il maintient des paroles toujours disqualifiantes à l'égard de son père sans donner d'arguments.*

Son jugement ne peut pas être modifié. Ses propos ne peuvent pas être modifiés, ils ne peuvent être accessibles à une quelconque altérité dans un véritable échange.

Par ailleurs, il refuse toujours de revoir son père alors que des médiations avaient été entamées et que tout semblait bien se passer.

Donc le premier travail que nous allons faire, c'est COMMUNIQUER, et pour cela nous avons écrit une lettre au juge des enfants et nous avons eu des entretiens avec l'éducatrice qui est toujours en charge de l'AEMO mais qui ne sait plus comment faire car elle se trouve face à un mur de la part de la mère et de ce fils, et qui demande conseil par rapport à cette action.

L'approche collégiale est très importante. La lettre que nous avons transmise au juge, nous l'avons également transmise au père et à la mère, ainsi qu'à l'éducatrice. Voilà concrètement ce que nous pouvons proposer car effectivement nous sommes là face à un échec de la psychothérapie et que l'éloignement de l'enfant par rapport à la mère disqualifiante nous paraît être une mesure de protection urgente.

ACALPA : Qu'entendez-vous par éloigner l'enfant de sa mère ? Inverser la résidence principale au profit du père ?

M. LASBATS : *Ce peut être également un placement, mais un placement suivi d'une guidance et pas n'importe quel placement ! Là les voies d'avenir sont largement ouvertes en France dans notre société pour trouver des solutions ajustées.*

ACALPA : Le placement est une mesure très forte. Est-elle justifiée par le fait que l'identification, la dépendance, et peut être la peur de l'enfant à l'encontre du parent manipulateur à l'origine du rejet, dit «parent aliénant», vont favoriser l'apparition de véritables symptômes traumatiques chez l'enfant ?

M. LASBATS : J'aborderai les symptômes présentés par tous c*es enfants aliénés, également en fonction de ce cas d'école. Pierre présentait des difficultés comportementales mais ce n'est pas*

toujours le cas. Cela peut être des replis sur soi, des tentatives d'autolyse, des démarches d'échec social, une très grande baisse de l'estime de soi. Ces difficultés entraînent aussi des troubles somatiques, des troubles fonctionnels.

Le problème, c'est que ces troubles ne sont pas forcément criants tout de suite mais qu'ils évoluent, qu'ils s'aggravent, et peuvent devenir très graves à l'âge adulte ! Leur progression lente et sournoise n'attire pas forcément l'attention les professionnels de l'enfance ou les magistrats. Mais les psychologues sont justement là pour avertir sur les conséquences à long terme de ces situations de mise en danger.

ACALPA : comment évaluer les parents et surtout le parent aliénant ?

M. LASBATS : *L'évaluation des parents est très difficile à réaliser. Nous sommes là dans une pathologie du lien, dans une pathologie, comme disent les psychanalystes, de la sous contenance. Les signes constants, que nous retrouvons dans l'exemple de Pierre, comme dans tous les cas d'aliénation que nous avons pu aborder, pour le parent aliénant qui s'oppose à ce que l'enfant rencontre son autre parent il y a une psychorigidité, une très grande difficulté d'accès à une psychothérapie ou à une médiation. Il y a absence totale d'accessibilité à un discours modéré et souvent, de l'opposition.*

Ces propos relèvent, sur du long terme, d'une confusion entre conjugalité et parentalité. La façade sociale est généralement très bien maintenue. Nous avons affaire à un adulte qui est envahi par une problématique d'enfant, qui resurgit à l'âge adulte après avoir connu des périodes de normalité et d'affectivité adaptées.

Le parent aliénant a une tendance d'hyper protection vis à vis de l'enfant, mais elle cache ce besoin de complétude. L'enfant est là, non seulement pour soutenir mais aussi pour combler les failles personnelles du parent. Il est un objet complémentaire. Il vient le nourrir narcissiquement : il y a donc déni et incompréhension totale des besoins de l'enfant. Nous sommes là dans une pathologie grave du lien, une pathologie de la sous contenance, qui entraîne une insuffisance de protection.

Tout cela est un phénomène inconscient et il est très difficile de faire parvenir au conscient du parent aliénant. Quand le parent présente une pathologie narcissique, il peut tenter de discréditer ou disqualifier l'image de l'autre parent, surtout au moment de la séparation parce qu'il est profondément blessé. Cette séparation va raviver en lui des failles narcissiques extrêmement profondes et archaïques sur lesquelles il ne peut pas mettre de mot. Il a besoin de son enfant, c'est un besoin vital et, pour le conserver, il est prêt à tout, même à la destruction de l'autre parent.

ACALPA : Vous expliquez parfaitement bien les mécanismes qui conduisent à l'aliénation parentale, et on comprend qu'il faut une grande pratique personnelle pour identifier ce genre de situations en expertise. Qu'en est-il pour les intervenants chargés des enquêtes sociales, des médiateurs, des éducateurs ou des salariés des points rencontres ?

M. LASBATS : *Il est vrai que certains intervenants ont du mal à reconnaître que l'enfant est dans une position d'enfant aliéné, du fait qu'il est extrêmement douloureux pour lui de ne pas être considéré comme «maître de sa situation». Il est dans une situation douloureuse, et il arrive que des intervenants veuillent faire un travail de réparation afin qu'il devienne justement acteur et plus victime.*

Mais là se pose la question aussi bien du temps, que des moyens, car l'on sait très bien qu'il faut travailler avec les deux parents dans cette complexité des liens. Les parents aliénés et les parents aliénants ont tous besoin d'être aidés, mais en des lieux différents.

L'enfant a aussi besoin d'être accompagné et d'être protégé. Pour nous, psychologues, se pose aussi en priorité la protection de l'enfant contre un danger de maltraitance psychologique grave auquel il est entraîné.

ACALPA: Comment travailler dans un point rencontre ?

M. LASBATS : *Le débat est largement ouvert et sans doute devons-nous chercher toutes les solutions qui peuvent être proposées dans des lieux de médiation qui sont très importants mais sont-ils des lieux vraiment ajustés et adéquats pour travailler ce type de situations ?*

Dans le travail que nous faisons, en tant que thérapeute, la première précaution pour un professionnel, c'est de dire aussi quelle est la limite de nos compétences et de nos actions, ce que l'on peut faire à notre niveau et ce qu'il nous est impossible de faire !

En écrivant à ce juge nous avons posé là-aussi les limites de mes compétences, en tous cas de notre activité professionnelle.

Quelques publications de Mireille Lasbats

- La notion d'intérêt d'enfant dans l'expertise civile - In : «Miser sur la compétence parentale. Approche systémique dans le champ social et judiciaire». Edition Erès 2002.
- Etude du syndrome d'aliénation parentale à partir d'une expertise civile. Ed. Dalloz AJ Famille, Novembre 2004, p. 397-399.
- Résidence alternée et besoins de l'enfant : l'opinion des psychologues. Ed. Dalloz AJ Famille, Avril 2005, p. 140-142.
- Observations des carences affectives précoces. Ed. Dalloz AJ Famille, Septembre 2006.
- Dossier : Protection de la personne de l'enfant contre ses parents : le maintien des liens avec les parents. Ed. Dalloz AJ Famille, Février 2007.
- Dossier : Expertise pénale. Intérêt des méthodes projectives en matière pénale. In : AJ. Pénal, Février 2006.
- Sous presse : Le maintien des liens avec les grands-parents. Ed. Dalloz AJ Famille.

Cycle «la famille» par le psychiatre Roland Coutanceau

Repères dans les divorces conflictuels
mercredi 19 septembre 2018

Le syndrome d'aliénation parentale
mercredi 28 novembre 2018

Dans ce cycle, le **Dr. Roland Coutanceau**, Dans ce cycle, le Dr. Roland Coutanceau, psychiatre des hôpitaux, psychanalyste, psychocriminologue, expert national, auteur de nombreux ouvrages ainsi que président de la Ligue Française pour la Santé mentale, s'intéresse à l'ensemble des phénomènes pouvant émerger dans le cadre particulier de la famille : conflits, troubles psychopathologiques chez l'adulte et chez l'enfant. Face à une situation familiale complexe, il montre qu'il est indispensable de favoriser la prévention ainsi que le repérage par une évaluation pluridisciplinaire et développer une capacité d'accompagnement de tous les protagonistes par les professionnels.

Quatre membres bénévoles de l'ACALPA (Christian et Nathalie, délégué et accueillants des permanences au Forum 104, Patrick, délégué aux familles et Olga, présidente-fondatrice de l'ACALPA) ont participé à la Conférence-Formation «**Le Syndrome d'Aliénation Parentale**», réalisée à Paris le 28 novembre 2018 par le Dr. Roland Coutanceau, dans le cadre de son cycle de formation sur «La Famille». Comme d'habitude la salle était pleine de travailleurs sociaux. Après avoir rappelé le contexte sociétal et l'évolution de la notion même de famille en France depuis quelques décennies, le Dr. Roland Coutanceau a prudemment évoqué le concept d'aliénation parentale, tout en présentant de manière concrète et illustrée les différentes dynamiques familiales à l'œuvre, notamment les comportements aussi bien des parents manipulateurs que des enfants sous leur emprise.

Et pour compléter sa formation, Christian a assisté le 22 novembre 2018, à la conférence du sociologue Gérard Neyrand intitulée «**l'amour individualiste ou le paradoxe du couple moderne**»

Lectures choisies

(Syndrome) d'Aliénation Parentale. Forme sous-estimée de maltraitance psychologique des enfants lors de séparations conflictuelles des parents.
par Wilfrid von Boch-Galhau. Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratique des réseaux.
Cairn.info. 2018/2 n°61, pp 109-125.

L'aliénation parentale (Parental Alienation) est une forme spéciale de maltraitance psychique de l'enfant qui est classée au DSM-5 – la version actuelle du Diagnostic and Statistic Manual de l'American Psychiatric Association (APA) – sous le code V 995.51 child psychological abuse. Sans thérapie, l'aliénation parentale peut engendrer chez l'enfant qui en est atteint des séquelles psycho-physiques à long terme. Ce fait est aujourd'hui encore trop peu pris en considération dans les procédures judiciaires devant les chambres compétentes en matières familiales (…).

Le syndrome d'aliénation parentale : intérêt d'une co-intervention pédopsychiatre-juriste
par Emmanuel de Becker & Maïté Beague. Dans: La psychiatrie de l'enfant.
Cairn.info. 2018/2 n°61, pp 301-320.

(…) Il peut ainsi arriver que l'enfant soit l'enjeu de mécanismes relationnels pathologiques délétères à son état et à sa santé psychique, au point qu'il se retrouve dans un processus d'aliénation. Veillant à poser un regard critique sur le problème d'actualité que constitue le «syndrome d'aliénation parentale», nous développons une réflexion à deux voix en montrant la pertinence de la co-intervention d'une dyade originale composée d'un pédopsychiatre et d'une juriste.

COLLOQUE

L'engagement des CAF et des CIDJFF Pour accompagner les parents séparés vers la coparentalité

Participation de Patrick notre Délégué aux Familles, à la formation proposée le 8 novembre 2018 à Paris par le juge Marc Juston : «La séparation et l'enjeu de la coparentalité : L'égalité parentale - Regard d'un Juge aux Affaires Familiales».

Le débat sur la coparentalité et la séparation des couples correspond au débat sur la famille aujourd'hui. C'est vrai que l'enfant est au cœur des familles, l'enfant fait désormais famille. et cet enfant doit bénéficier de son père et de sa mère pour grandir, se construire, se structurer et devenir un adulte. Et, si la société veut faire des enfants des adultes, il est nécessaire de mettre en avant la notion de coparentalité. Le respect de la coparentalité. c'est le bien-être de l'enfant, qui doit avoir accès à ses deux parents. Il est fondamental, pendant la vie du couple et quand le couple se sépare, de travailler la coparentalité et l'intèrêt de l'enfant, en parents responsables.

Et, force est de constater que le Juge aux affaires familiales constate chaque jour. à ses audiences, les ravages sur les enfants des séparations conflictuelles de leurs parents. Ces batailles parentales sont, la plupart du temps, des conflits de couples qui n'ont pas été réglés. Avec son cortège de blessures, de rancœurs et de haine, c'est une souffrance qui souvent se transforme en violence. Dans toutes les situations l'enfant est souvent malmené...

«La parentalité à l'épreuve du couple», colloque organisé à l'UNESCO les 19 et 20 novembre 2018 par «Paroles d'enfant».

Alors que l'influence de la parentalité sur la relation conjugale est J'objet de beaucoup d'attentions, les intervenants nous ont fait réfléchir lors de ces deux journées à la question suivante : comment la relation entre les parents influence-t-elle leurs capacités parentales ? Dans leur pratique de terrain, les intervenants rencontrent de nombreux enfants empêtrés dans des dysfonctionnements, des conflits, des difficultés, existant entre leurs parents. Beaucoup d'intervenants sollicités pour venir en aide a ces enfants en arrivent à faire le constat que les difficultés manifestées par ceux-ci pourraient s'apaiser si leurs parents fonctionnaient mieux ensemble, qu'ils vivent sous le même toit ou qu'ils soient séparés.

Ce congrès s'adressait aux professionnels de l'éducation, de l'aide, du soin et de la justice à qui sont confiées les différentes missions suivantes :

(**1**) aide éducative en milieu ouvert au bénéfice d'enfants en danger ou en difficulté : (**2**) accompagnement de familles précarisées ; (**3**) médiation familiale. thérapie de couple.conseil conjugal : (**4**) expertise psychojudiciaire, investigation éducative ; (**5**) juge aux affaires familiales ; (**6**) défense d'un mineur ou d'un parent dans une procédure de divorce : (**7**) coaching parental : (**8**) travail psychothérapeutique avec des enfants ou des adolescents : (**9**) soutien individuel à l'adulte : (**10**) visites médiatisées : (**11**) accompagnement d'enfants ou d'adolescents temporairement éloignés de leur famille (en foyer, a l'hôpital, en famille d'accueil) en lien avec des difficultés familiales non résolues et (**12**) accueil et soutien de femmes victimes de violences conjugales.

Parmi les intervenants : Gérard Neyrand, Jean-Paul Mugnier, Nicole Prieur et Bernard Prieur, Nicole Guedeney, Karen Sadlier, Catherine Denis, Stéphanie Haxhe, Susann Wolff, Jean Van Hemelrijck, Jean-Claude Métraux, Damien d'Ursel.

Des interventions importantes pour la formation des trois membres bénévoles du Bureau de l'Alcapa qui ont participé à ce colloque, pour mieux répondre aux questions des familles.

SYNDROME D'ALIÉNATION PARENTALE- 15e LÉGISLATURE

Question au gouvernement

Le 23 Novembre 2016, Laurence Rossignol, Ministre des Familles, de L'enfance et des Droits des Femmes présentait en Conseil des Ministres, le ***5ème plan (2017-2019) de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes.***
Les trois objectifs de ce plan, qui devrait permettre à toutes les femmes victimes de violences, d'accéder à leurs droits, au droit d'être protégées, au droit d'être accompagnées, pour sortir des violences et se reconstruire, se déclinent en 133 actions, dont l'évaluation est confiée au Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes.

C'est dans ce cadre que Laurence Rossignol, actuellement sénatrice a posé la question écrite (n° 2674) suivante à la Ministre de la justice, concernant la demande d'interdiction de l'usage du concept de syndrome d'aliénation parentale (Journal officiel de la République française, édition «Débats parlementaires - Sénat», nº 50 S (Q), 28 décembre 2017, p. 4666) :)

Mme Laurence Rossignol appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de la prise en compte du prétendu syndrome d'aliénation parentale (SAP) dans les jugements rendus par les juges pour enfants. Le SAP est un concept sans fondement scientifique, moyen en général soulevé par le père dans le cadre des procédures de séparation non amiable pour mettre en cause les capacités de la mère à faire primer l'intérêt du ou des enfants sur ses motivations personnelles.

Dans les cas de violences conjugales ou de violences faites aux enfants, l'allégation du «syndrome d'aliénation parentale» soulève de réelles difficultés.

Elle conduit à décrédibiliser la parole de la mère, exceptionnellement du père ou de l'enfant, et par conséquent à en nier le statut de victime en inversant les responsabilités.

Or, aucune autorité scientifique n'a jamais reconnu un tel «syndrome» et le consensus scientifique souligne le manque de fiabilité de cette notion. Il n'est reconnu ni par le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-5), ouvrage de référence de l'association américaine de psychiatrie (APA), ni par la classification internationale des maladies publiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

La recherche démontre que les fausses allégations de maltraitance ou de négligences sur les enfants sont marginales.

Au regard de l'actualité récente autour du dépôt de la proposition de loi visant à faire de la résidence alternée la procédure de droit commun des divorces, il apparaît d'autant plus nécessaire de protéger les victimes de violences conjugales (tant les femmes que les enfants, considérés comme des co-victimes) de l'emprise de leur agresseur sur leur avenir et sur l'éducation des enfants – car une garde alternée de principe, si les violences ne sont pas déclarées lors de la procédure de séparation, n'est rien d'autre qu'une condamnation à revoir très régulièrement son agresseur.

Un mari violent – tant physiquement que psychologiquement – n'est pas un bon père. Par ses actes, il compromet le futur de ses enfants en augmentant leurs risques de réitération ou de victimisation ultérieure. Dès lors, le syndrome d'aliénation parentale doit être clairement désigné comme un moyen de la défense irrecevable quelle que soient les circonstances.

C'était d'ailleurs l'objet de l'action 58 du 5e plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, qui engage le ministère de la Justice à «informer sur le caractère médicalement infondé du SAP». Elle lui demande l'état de la diffusion d'instructions à l'attention des juges aux affaires familiales et de la magistrature visant à proscrire l'utilisation du syndrome d'aliénation parentale.

Réponse du garde des sceaux

Aucune circulaire ne peut être diffusée auprès des juges aux affaires familiales pour préconiser l'utilisation ou, à l'inverse, pour proscrire l'utilisation de tel ou tel concept

La réponse du ministère de la Justice publiée dans le Journal officiel de la République française, édition a été publiée le 12 juillet 2018, p. 3477, dans « Débats parlementaires – Sénat », n° 28 S (Q) :

En vertu du principe de la séparation des pouvoirs, aucune circulaire ne peut être diffusée auprès des juges aux affaires familiales pour préconiser l'utilisation ou, à l'inverse, pour proscrire l'utilisation de tel ou tel concept lorsque le juge est saisi. De même, on ne saurait préciser l'appréciation qui doit être faite par les juges de la vraisemblance de l'emprise d'un parent sur l'enfant au détriment de l'autre parent. En revanche, une note d'information a été mise en ligne sur le site intranet de la direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la justice pour informer les magistrats du caractère controversé et non reconnu du syndrome d'aliénation parentale, les inciter à regarder avec prudence ce moyen lorsqu'il est soulevé en défense et leur rappeler que d'autres outils sont à leur disposition en matière civile pour faire face aux situations parfois réelles d'un parent qui tenterait d'éloigner progressivement l'enfant de l'autre parent.

Ces deux textes nous rappellent qu'un combat n'est jamais gagné et **qu'il est plus que jamais crucial de partager les expertises et les décisions judiciaires mentionnant l'aliénation parentale de manière professionnelle et argumentée**, afin que les avocats puissent s'appuyer sur des jurisprudences et des publications scientifiques, soient-elles françaises ou internationales.

Pour rappel : de nombreux documents sont à votre dispositions sur notre site intranet. Il incombe à chaque membre de l'enrichir. L'aliénation parentale concerne les pères et les mères mais surtout les enfants qui en sont les principales victimes.

Question écrite nº 10759 adressée à la ministre des Solidarités et de la Santé sur la reconnaissance du syndrome d'aliénation parentale

Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé

Dimitri Houbron
Député La République en Marche
Région Nord (17ème circonscription)Membre de la Commission des Lois

Question restée sans réponse

M. Dimitri Houbron attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la reconnaissance du syndrome d'aliénation parentale. Il rappelle que, selon les dernières observations réalisées en France, et en dépit de la loi de la famille du 4 mars 2002 reconnaissant le principe de la coparentalité, et de la loi de 2004 simplifiant les procédures de divorce, le nombre d'enfants se trouvant impliqués dans la séparation hautement conflictuelle de leurs parents est passé à un taux de 10 %.

Il rappelle qu'entre 1 000 et 1 100 enfants sont élevés par l'un de leurs parents, et que près de 28 000 plaintes et plus de 130 000 mains courantes pour non représentation d'enfants sont enregistrées chaque année.

Il rappelle la persistance du débat scientifique, associatif et sociétal relatif à la reconnaissance de l'aliénation parentale défini[e] comme un processus, exercé le plus souvent par l'un des deux parents, à conditionner son enfant au rejet de l'autre parent. Il précise qu'une revue scientifique a estimé que les conséquences de l'aliénation parentale concernent, actuellement, entre 5 et 10 % des 75 000 divorces avec enfant. Il rappelle que l'actualisation de la classification internationale des maladies, publiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), intégrera les notions d'«aliénation parentale» et d'«exclusion parentale». Il rappelle que deux jugements de la Cour européenne des droits de l'homme, en 2006 et 2010, ont indiqué la nécessité d'agir rapidement lorsque de tels litiges surviennent, et de prendre des mesures adéquates pour amener le parent aliénant à respecter ses obligations légales et son devoir d'éducation.

Il précise que ces deux jugements reconnaissent la présence d'emprise, voire de fixations pathologiques, sur l'enfant par un parent aliénant et donc l'existence d'un syndrome d'aliénation parentale. Il ajoute que, de ce fait, la Cour européenne des droits de l'homme reconnaît une violation de l'article 8, relatif au droit à la famille, de la Convention des droits de l'Homme par, dans les jugements en question, la République tchèque. Il rappelle, qu'en France, le syndrome d'aliénation parentale a été reconnu, pour la première fois, par le tribunal de grande instance (TGI) de Toulon le 4 juin 2007, puis par un jugement du TGI de Laval le 8 février 2008, et enfin par la Cour de cassation le 26 juin 2013. Il ajoute que, pour la première fois en France, un tribunal, à savoir le TGI de Lyon, a condamné, le 1er septembre 2015, un parent en correctionnelle pour violences psychologiques et manipulations psychologique sur enfants. Il précise que l'accusé, précité, a été condamné à 5 mois de prison avec sursis et à une mise à l'épreuve pour un «parent manipulateur», un «parent aliénant» pour lequel l'expert en psychiatrie a relevé un syndrome d'aliénation parentale évident. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ces questions ainsi que les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre à ces problématiques.

(Journal officiel de la République française, édition «Débats parlementaires – Assemblée nationale», nº 29 A.N. (Q), 17 juillet 2018, p. 6304).

SOMMAIRE DU LIVRE

Conflit de loyauté : problématique. La loyauté de l'enfant dans la séparation des parents : que recouvre ce concept ? (M. Vignes). Le conflit de loyauté : revue de la littérature (G. Douieb). L'exploitation du conflit de loyauté, comme processus d'aliénation (Y.-H. Haesevoets). Syndrome d'aliénation parentale. Dérive de loyauté à un parent, ou rejet de l'autre sous influence (R. Coutanceau). Le bouc-émissaire : patient désigné ou auto-désigné ? (S. Hefez).

Enfants placés et loyauté. Révélation d'inceste et conflit de loyauté (J. Argeles). Loyauté dans la famille ; que faire de ces liens? (M.Abergel, A Lopez). Conflits de loyauté, conflits d'appartenance ; outils de la construction de l'enfant en accueil familial (J. Oxley). Conflit de loyauté et interdit de penser (H. Romano).

Loyautés pour l'enfant dans la séparation des parents. Comment accompagner l'enfant et sa famille en présence d'un conflit de loyauté ? (L. Filion). La parole de l'enfant en médiation familiale (D. Ganancia). Aider l'enfant à dépasser les liens de loyauté post-séparation parentale (J. Dahan). Et si les deux parents en conflit se recentraient sur l'intérêt de leur enfant (M. Juston). Du conflit à l'aliénation : la loyauté de Buridan (J-L. Viaux. Loyauté et conflit familial à la croisée des cultures (M. Boudinet).

Colloque

Loyautés dans la famille : que faire de ces liens ? De la loyauté familiale au conflit de loyauté

Mercredi 15 mars 2017 Paris

Le concept de loyauté recouvre aussi bien la loyauté familiale, conjugale, filiale par la transmission des valeurs, des cultures et permet l'accès à une identité pour que chaque individu puisse se construire. La loyauté intervient aussi dans le cadre de la protection de l'enfance lorsque les enfants sont confiés à un service spécialisé.
La loyauté comporte parfois des aspects aliénants lorsqu'elle entrave la liberté et l'autonomie, elle sous tend des règles qui peuvent s'opposer aux règles de Droit dans la sphère publique.

La loyauté culturelle & Famille :
La culture est l'élément fondateur qui fonde les valeurs d'un groupe familial et, parfois, dicte des règles internes qui viennent se confronter avec les règles externes. Mais qu'est ce que la culture, l'interculturalité est-elle un maillage possible ? De plus en plus souvent parents et professionnels évoquent «la loyauté des enfants» voir «l'aliénation parentale» qui recouvre ces concepts ? Comment accompagner les enfants pris au piège du conflit de leurs parents ?

Conférence de l'association «À MOTS OUVERTS»
Médiation, Information, Communication, Animation - www.amotsouverts.org

avec
Marc Juston
Ancien juge aux affaires familiales
Docteur Thierry Albernhe
Psychiatre

Regards croisés sur L'ALIÉNATION PARENTALE

L'enfant ne veut plus rencontrer l'un de ses parents, et ce, très souvent sous l'emprise de l'autre parent. L'aliénation parentale, qui conduit l'enfant à rejeter l'un de ses parents, doit inviter à repenser certains aspects du consciencieux familial, voire même à opérer une véritable révolution.

Marc Juston, *ancien juge aux affaires familiales.
Le juge aux affaires familiales constate chaque jour, à ses audiences, les ravages sur les enfants du conflit des parents. Ces batailles autour de l'enfant sont la plupart du temps des conflits de couple qui n'ont pas été réglés. Avec son cortège de blessures, de rancœur et de haine, c'est une souffrance qui souvent se transforme en violence. L'enfant est alors instrumentalisé. Il est utilisé par ses parents comme objet de compétition, d'appropriation soit pour faire payer à l'autre l'échec du couple soit comme moyen de réparer ses blessures narcissiques. Chacun veut gagner l'enfant parce qu'il a perdu son couple. L'enfant devient une arme dans la guerre qu'ils se livrent, et tous les moyen sont bons : dénigrement, disqualification, tentative d'effacement de l'autre parent de la vie de l'enfant. C'est ainsi que s'opère une distanciation ou même une coupure totale des liens de l'enfant à l'un de ses parents.

Dr Thierry Albernhe, *psychiatre

2ème Conférence internationale du PASG

les 24-25 août 2018 à l'auditorium du Musée Moderne de Stockholm, Suède.

ALIÉNATION PARENTALE, COMMENT LA DÉFINIR ? COMMENT LA TRAITER ?

Cette conférence a été organisée par Lena Hellblom Sjögren, Ph.D., psychologue suédoise, sous l'égide de l'association internationale à but non lucratif, le «**Parental Alienation Study Group**», enregistrée aux USA et comptant à ce jour près de 500 membres de 50 pays de tous les continents.

Les membres du PASG se sont investis dans l'information du grand public, des cliniciens en santé mentale, des médecins légistes, des avocats et des juges sur l'aliénation parentale. Les membres du PASG s'investissent également intéressés dans le développement et la promotion de la recherche sur les causes, l'évaluation, la prévention et le traitement de l'aliénation parentale.

Pour en savoir plus :
www.mc.vanderbilt.edu/pasg

1er Jour
L'aliénation parentale : comment la définir ?
Modérateur : Demosthenes Lorandos

William Bernet, M.D. (USA) : Les fondements scientifiques de l'aliénation parentale.

Amy J. L. Baker, Ph.D. (USA) : Ce que dit la recherche sur les stratégies d'aliénation parentale et la maltraitance infligée aux enfants et aux familles.

Intervenant : Ronald P. Rohner, Ph.D. : Ils m'aiment, ils ne m'aiment pas – ce que cela signifie.

Simona Maria Vlădica, Ph.D. (Roumanie): L'Aliénation Parentale – Une forme sévère de maltraitance psychologique sur enfant : implication pour les prises de décisions des tribunaux en matière d'exercice de l'autorité parentale.

Nick Child, B.Sc., MBChB : L'aliénation parentale dans une perspective plus large: quels enseignements en tirer ?

Steven G. Miller, M.D. (USA) : Comment des professionnels peuvent-ils et doivent-ils distinguer l'aliénation de la désafection parentale ?

Matej Zaplotnik, B.A. (Slovénie) : Droits et responsabilités des parents : l'expérience de l'aliénation parentale en Slovénie.

Ryan Thomas : Quand votre enfant aliéné ne répond pas (vidéo, dans laquelle l'auteur utilise sa propre expérience de vie d'enfant aliéné pour présenter les 7 étapes du processus à faire quand votre enfant aliéné ne vous répond pas).

Table ronde - Tapio Koivula (Finlande), Eivind Meland (Norvège), Daniel Goldmand (Danemark), and Stefan Sandén (Suède) : Perceptions de l'alienation parentale dans les pays du Nord.

2ème jour
L'aliénation parentale : comment intervenir ?
Modérateur : William Bernet

Asunción Tejedor Huerta, Ph.D. (Espagne) : Que peuvent faire des experts dans des cas d'aliénation parentale ?

Ursula Kodjoe, M.A. (Allemagne) : Modèle consensuel allemand de coopération interdisciplinaire : une intervention rapide comme meilleur moyen de prévention.

Demosthenes Lorandos, Ph.D., J.D. (USA) : Les bases essentielles à l'évaluation croisée des critiques de l'aliénation parentale.

Ashish S. Joshi, LL.M. (USA) : L'aliénation Parentale : Un regard international depuis la «Théorie de Gardner» jusqu'à l'abus sur enfant.

Jennifer Harman, Ph.D. : Structures de pouvoir dans les familles affectées par l'aliénation parentale : conséquences et interventions.

Karen Woodall and Nick Woodall (UK) : Travail de réunification, retours d'expériences de Londres.

Linda Gottlieb, LMFT, LCSW-R (USA) : Guider l'enfant et le parent aliéné le long du chemin de la mémoire pour les réunir : un jeu de rôle.

Comment éviter un SAP en dix leçons

POUR UNE SÉPARATION PARENTALE RESPONSABLE

❏ N'oubliez jamais que cet enfant est l'enfant de vous deux

❏ Ne lui demandez jamais s'il vous aime plus l'un que l'autre

❏ Aidez-le à maintenir le contact avec l'autre parent et ses deux familles

❏ Comportez-vous comme des adultes et n'utilisez pas votre enfant comme un messager, un espion ou une arme

❏ Ne prévoyez jamais rien pour votre enfant durant le temps qui lui appartient avec l'autre parent

❏ Ne vous passez pas l'enfant l'un à l'autre comme un objet

❏ Ne vous disputez pas devant lui

❏ Ne dites pas à votre enfant des choses qui ne le concernent pas ou qu'il ne peut pas comprendre

❏ Laissez le amener des amis dans ses deux maisons

❏ N'essayez pas d'acheter votre enfant avec des cadeaux

❏ Ne faites pas trop de projets pour votre enfant : laissez-le être simplement heureux

❏ Laissez-le plus de choses identiques dans sa vie comme avant la séparation

❏ Ne faites pas de commentaires désagréables sur l'autre famille.

❏ Acceptez l'idée que chacun de vous puisse rencontrer un nouveau compagnon

❏ Ne mettez pas toutes vos difficultés sur le compte de votre séparation

Quand le divorce devient une guerre
il n'y a ni gagnant ni perdant
il n'y a que des victimes

les principales victimes sont nos enfants

CODE PÉNAL

Section 3 : Des atteintes à l'exercice de l'autorité parentale

Article 227-5
Le fait de refuser indûment de représenter un enfant mineur à la personne qui a le droit de le réclamer est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

Article 227-6
Le fait, pour une personne qui transfère son domicile en un autre lieu, alors que ses enfants résident habituellement chez elle, de ne pas notifier son changement de domicile, dans un délai d'un mois à compter de ce changement, à ceux qui peuvent exercer à l'égard des enfants un droit de visite ou d'hébergement en vertu d'un jugement ou d'une convention judiciairement homologuée, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

Article 227-7
Le fait, par tout ascendant, de soustraire un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Article 227-8
Le fait, par une personne autre que celles mentionnées à l'article 227-7 de soustraire, sans fraude ni violence, un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Article 227-9
Les faits définis par les articles 227-5 et 227-7 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende :
1° Si l'enfant mineur est retenu au-delà de cinq jours sans que ceux qui ont le droit de réclamer qu'il leur soit représenté sachent où il se trouve ;
2° Si l'enfant mineur est retenu indûment hors du territoire de la République.

Article 227-10
Si la personne coupable des faits définis par les articles 227-5 et 227-7 a été déchue de l'autorité parentale, ces faits sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 227-11
La tentative des infractions prévues aux articles 227-7 et 227-8 est punie des mêmes peines.

ACALPA
ASSOCIATION CONTRE
L'ALIÉNATION PARENTALE
Association parrainée par Simone Veil

Association Contre l'Aliénation Parentale
30 rue Paul Bert - 92370 Chaville - France
www.acalpa.info
Email : contact.acalpa@gmail.com

Infographie nouvie 2 - Impression - BSR - 7, rue Bezout 75014 Paris